



916.668
C 843

1964

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



8-24811



1964

916.668
C843n

7 AOUT 1982



Abidjan : un pont, une lagune, des bâtiments extra modernes, un dynamisme exceptionnel.

SOMMAIRE

	Page
Editorial	
<i>par le président Houphouët-Boigny</i>	4
Géographie	6
Histoire	6
Démographie	7
Institutions	9
Organisation judiciaire	15
Organisation administrative	15
Défense Nationale et Service Civique	16
L'économie ivoirienne	19
Agriculture	20
Production industrielle	28
Population	36
Transports, communications et tourisme	39
Commerce extérieur et balance commerciale.	44
Enseignement	47
Santé Publique	50
Construction et urbanisme	57
Information	60

Depuis que la détermination de son peuple et l'attitude clairvoyante de l'ancienne puissance colonisatrice ont permis à la Côte-d'Ivoire de recouvrer sa liberté, c'est notre Pays qui assume désormais son destin, c'est à lui seul qu'il appartient de bâtir, avec l'aide de ses amis, un avenir à la mesure de ses légitimes aspirations et de ses immenses possibilités.

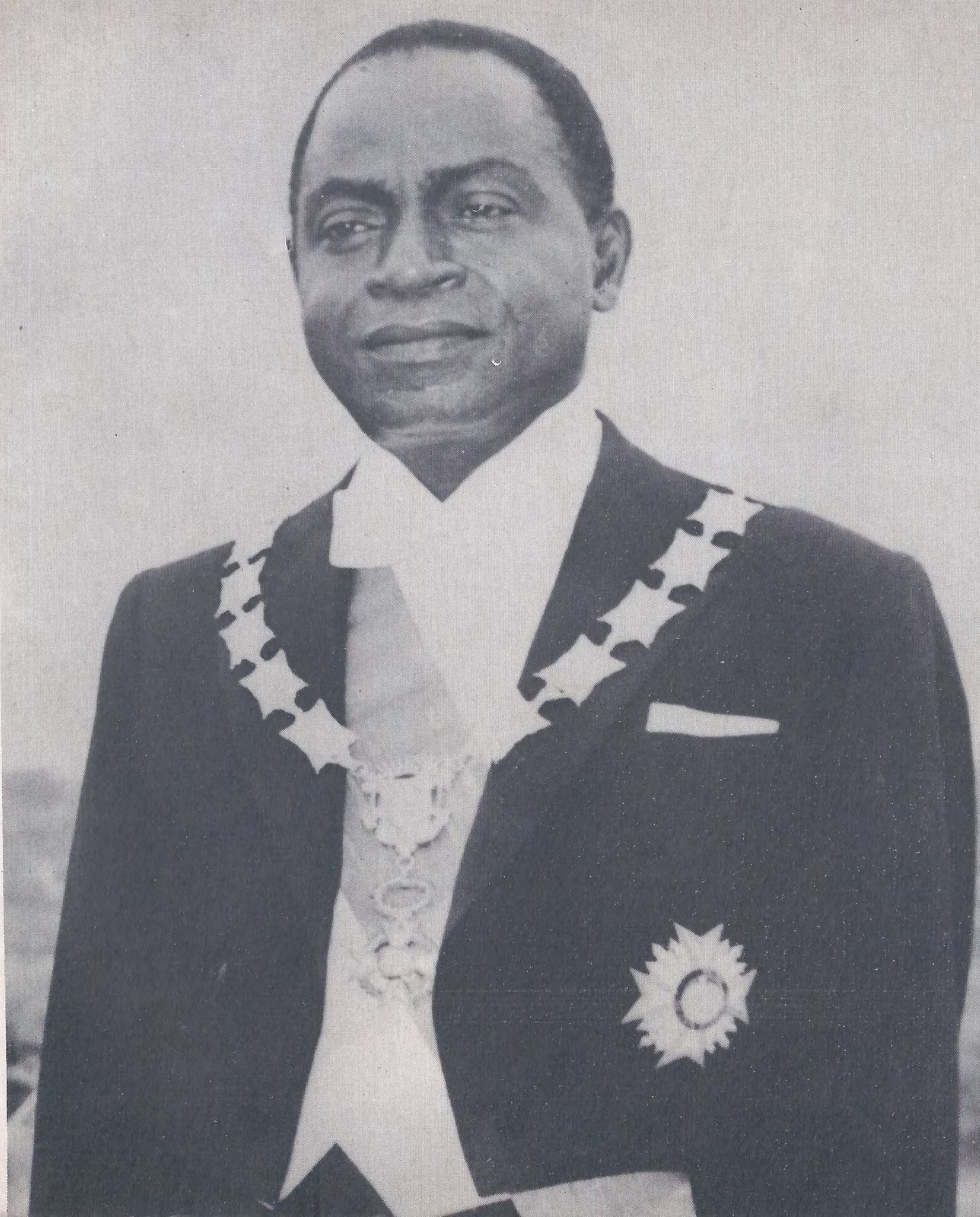
Soucieuse de justifier et d'accroître le capital de confiance que lui a valu sa stabilité politique, la Côte-d'Ivoire s'est dotée d'institutions solides, renforçant l'unité nationale, ménageant un dialogue permanent entre le peuple et les pouvoirs, adaptées aux exigences de sa situation comme à l'évolution générale des conceptions en matière de démocratie, conciliant enfin le respect des valeurs fondamentales et l'indispensable autorité.

Le progrès social figure au premier rang des aspirations de la nation ivoirienne: le développement considérable de l'Instruction Publique, la création de nombreux établissements de formation supérieure, l'ouverture de l'Université, l'extension et la modernisation de l'appareil sanitaire, les efforts déployés dans le domaine de l'habitat, ont, en l'espace de quelques années seulement, répondu pour une bonne part à cette exigence.

Mais la Côte-d'Ivoire n'ignore pas que la poursuite de cette promotion et l'épanouissement d'une souveraineté pleine et réelle sont conditionnés par le développement de son économie. Sans illusions certes, mais sans être autrement découragée par l'immensité de la tâche qui lui reste à accomplir, la nation ivoirienne a jeté l'essentiel de ses forces dans une bataille qu'elle est résolue à emporter. L'accroissement, la diversification, l'amélioration continuels de ses productions, la situation enviable de sa balance commerciale, le renforcement spectaculaire de son potentiel industriel témoignent de la vigueur d'une économie à laquelle les services de planification et les Instituts de Recherches donnent les aspects prospectifs et scientifiques qu'exige le monde actuel.

Le chemin parcouru dans l'union et la discipline, l'importance du potentiel de la Côte-d'Ivoire, le travail de son peuple et la précieuse confiance que lui accordent ses amis, nous paraissent pleinement justifier la foi que nous plaçons en l'avenir de notre Pays.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.



*S. E. Félix Houphouët-Boigny
président de la République de Côte d'Ivoire*

GEOGRAPHIE

Située en Afrique Occidentale sur la Côte Nord du Golfe de Guinée, la Côte-d'Ivoire s'étend entre les parallèles 5° et 10° de latitude Nord et les méridiens 2° 30' et 7° 30' de longitude Ouest. Vaste quadrilatère affectant sensiblement la forme d'un carré de 322 000 km², elle ne possède de frontières naturelles qu'au Sud où elle est bordée par l'Océan Atlantique avec un littoral de quelque 550 km.

A l'Est, elle est limitée par le Ghana, au Nord par le Mali et la Haute-Volta, tandis qu'à l'Ouest elle est limitrophe de la Guinée et du Libéria.

En dehors des massifs de Man et d'Odienné (Ouest et Nord-Ouest) qui atteignent 1 000 m d'altitude, le relief du pays présente peu d'accidents de terrain. Du golfe de Guinée à la frontière du Nord, le terrain s'élève graduellement pour atteindre une altitude maximum de 400 à 500 m.

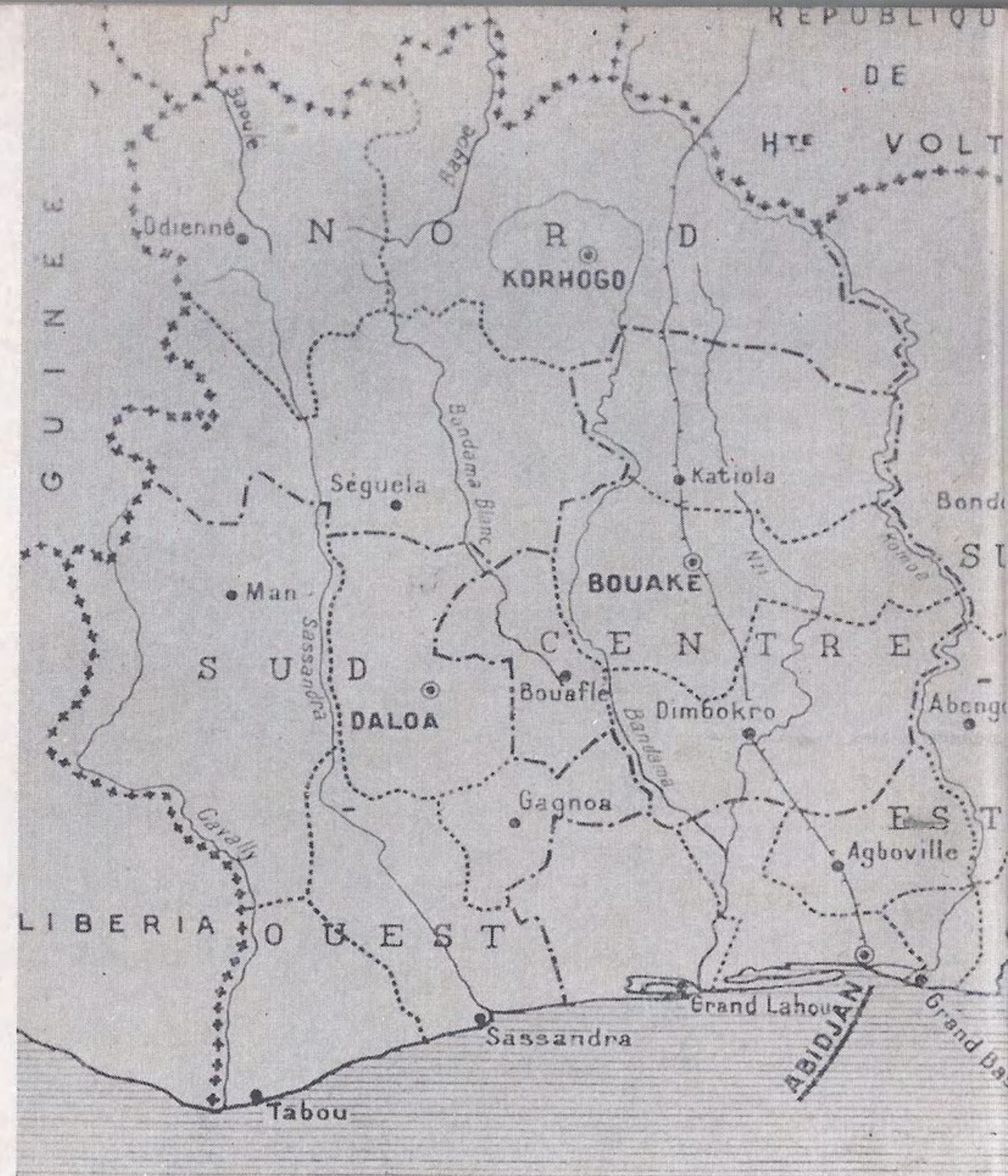
Quatre grands fleuves la traversent du Nord au Sud, aboutissant à l'Atlantique. Ce sont de l'Ouest à l'Est : le Cavally, le Sassandra, le Bandama et le Comoé.

Le Cavally n'est navigable que sur 50 km.

On distingue en bordure du littoral une longue plage fixée par des plantations de cocotiers. Ce terrain, suivi d'une région d'entrelacements de lagunes, donne place directement à la forêt qui commence à l'Ouest sur la plage même pour s'étendre sur des distances variant de 150 à 300 km. De la forêt on aborde une savane arborée qui devient de moins en moins dense, à mesure que l'on monte vers le Nord, pour s'effacer finalement devant la zone soudanienne comportant de la savane et des arbres de plus en plus clairsemés.

Pays chaud et humide, la Côte-d'Ivoire présente trois régions climatiques :

- type équatorial au Sud ;
- type tropical au Centre ;
- type sud-soudanien au Nord.



Les différences de température, faibles sur la côte, s'accroissent de plus en plus vers le Nord.

Les précipitations diminuent sensiblement à mesure que l'on monte du Sud au Nord : elles sont élevées dans les régions de montagnes de l'Ouest et du Nord-Ouest.

Les températures peuvent varier selon les saisons et les régions de 10 à 40°. Les hauteurs de pluies enregistrées selon les années et les régions vont de 800 à 4 000 mm.

HISTOIRE

L'histoire de la Côte d'Ivoire est mal connue avant l'arrivée des Européens. Cependant, la découverte de galets taillés apporte la preuve de l'existence d'une civilisation à l'âge de pierre.

C'est en 1365 que les premiers navigateurs dieppois font leur apparition sur le littoral pour faire du commerce avec les autochtones. Trois siècles plus tard, en 1687, des missionnaires français s'établissent à Assinie, mais ce n'est que sous Louis-Philippe que va commencer la grande période d'évolution avec l'arrivée de l'Amiral Bouet-Villaumetz en 1830.

Au cours des dix années qui vont suivre, Bouet signe des traités de protectorat avec les Chefs des tribus côtières. Des comptoirs fortifiés sont fondés.

En 1870, les effectifs militaires français sont retirés et les intérêts français sont alors confiés à un armateur de La Rochelle, Verdier. Il fait reconnaître tout le Nord du pays et introduit la culture du café, principale ressource de la Côte-d'Ivoire, à l'heure actuelle.

Succédant à Verdier, Treich-Lapleigne explore l'Indénié, le Bettié, l'Alangoua et fait liaison avec la colonne de Binger qui descend du Soudan (1888).

Le 10 Mars 1893, la Côte-d'Ivoire est constituée en Colonie par décret et placée sous l'autorité d'un Gouverneur dépendant du Ministère des Colonies.

Jusqu'alors le littoral de la Côte d'Ivoire avait porté successivement ou simultanément les noms de :

— Côtes des Bonnes gens, Côte des graines, Côte de la Malinguette, Côte des Dents, Côte du Morphy, Côte des Mâles Gens, Côte de l'Or.

Le premier Gouverneur, Binger, organise les postes de Sassandra, Bereby et Tabou. Il établit des frontières définitives à l'Est et à l'Ouest en traitant avec le Libéria et la Grande-Bretagne et commence la lutte contre l'Almamy Samory, marchand d'esclaves, qui tient la région frontalière du Nord. Samory échappe aux colonnes françaises (Monteil Clozel, Renard, Combes) avant de faire sa soumission au Capitaine Gouraud en 1898.

Jusqu'en 1912, l'organisation et la pacification de la nouvelle Colonie sont activement poursuivies. Pendant la première guerre mondiale, la Côte-d'Ivoire fournit à la France un important contingent de troupes. De 1916 à 1938, l'économie se développe : ouverture du canal Bandama-Lagune Ebrié, construction de wharfs, progression du

chemin de fer en direction du Nord et développement du réseau routier, établissement de stations d'études, mise en place de l'Assistance médicale, construction d'écoles, etc...

En 1946, la Côte-d'Ivoire, par la constitution de la IV^e République, devient territoire d'Outre-Mer au sein de l'Union Française. Dix ans plus tard, en application de la Loi-Cadre, elle possède son Conseil de Gouvernement composé de membres désignés par l'Assemblée territoriale et acquiert une autonomie qui va s'affirmer encore davantage avec la V^e République, qui donne naissance à la Communauté française.

Le 4 décembre 1958, la République de Côte-d'Ivoire est proclamée au sein de la Communauté. Le 7 août 1960, elle sort du cadre juridique de la Communauté et proclame son indépendance.

DEMOGRAPHIE

La population de Côte d'Ivoire a été évaluée à 3 340 000 habitants au 1^{er} janvier 1962, elle s'accroît au rythme de 2,25 % par an. La densité moyenne de 10,4 habitants au km² est surtout forte dans la partie Ouest et Sud-Est de la zone forestière.

Cinq grandes ethnies se partagent le pays :

- Le rameau Agni-Ashanti (Baoulé, Attié, Abouré...)
- Le groupe des populations lagunaires (Adjoukrou, Aladian, Appolo, Ebrié...).
- Le groupe Krou dans l'Ouest ;
- Les Mandé (Malinké, Dioula) ;
- Les Sénoufos dans le Nord.

La population européenne et assimilée est estimée à environ 20 000 personnes.

Les statistiques des religions établies par l'annuaire des Diocèses sur 3 060 000 habitants donnent 13,5 % de chrétiens, 22,8 % de musulmans et 60,8 % d'animistes.

Les deux principales villes de la Côte d'Ivoire sont Abidjan et Bouaké.



INSTITUTIONS

Le 31 octobre 1960, l'Assemblée Nationale a adopté à l'unanimité la Constitution de la République de Côte-d'Ivoire.

Cette Constitution, après avoir rappelé dans son préambule sa fidélité aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, définit :

— Le Pouvoir exécutif, détenu par le Président de la République, Chef de l'Etat.

— Le Pouvoir législatif, détenu par une Assemblée unique, dite Assemblée Nationale.

— Le Pouvoir judiciaire exercé par :

— La Cour Suprême ;

— La Haute Cour de Justice ;

— Le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Elle institue le Conseil Economique et Social.

Elle définit les Collectivités territoriales.

LA CONSTITUTION

PREAMBULE. — Le peuple de Côte-d'Ivoire proclame son attachement aux principes de la Démocratie et des Droits de l'Homme, tels qu'ils ont été définis par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, par la Déclaration Universelle de 1948 et tels qu'ils sont garantis par la présente Constitution.

Il affirme sa volonté de coopérer, dans la paix et l'amitié, avec tous les peuples qui partagent son idéal de justice, de liberté, d'égalité, de fraternité et de solidarité humaine.

L'ETAT ET LA SOUVERAINETE.

L'Etat de Côte-d'Ivoire est une République Indépendante et Souveraine.

L'emblème national est le drapeau tricolore : orange, blanc, vert, en bandes verticales.

L'hymne de la République est l'Abidjanaise.

La devise de la République est : *Union - Discipline - Travail.*

La langue officielle est le français.

La République de Côte-d'Ivoire est Une et Indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Son principe est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple.

La République assure à tous l'égalité devant la Loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Ministre d'Etat, M. Auguste Denise

a été le président du premier gouvernement issu de la loi-cadre.





M. Philippe Yacé, président de l'Assemblée Nationale, secrétaire général du PDCI-RDA.

LE POUVOIR EXECUTIF

Le Président de la République, Chef de l'Etat, est le détenteur exclusif du pouvoir exécutif.

Elu pour cinq ans, au suffrage universel direct, il est rééligible.

Il nomme les membres du Gouvernement, qui sont responsables devant lui, détermine leurs attributions et met fin à leurs fonctions.

Le Président de la République a l'initiative des lois concurremment avec les membres de l'Assemblée Nationale.

Il accrédite les Ambassadeurs, nomme aux emplois civils et militaires et est le Chef des Armées.

Il détermine et conduit la politique de la Nation.

LE POUVOIR LEGISLATIF

Le Pouvoir législatif est exercé par une Assemblée unique, dite Assemblée Nationale, dont les membres élus au suffrage universel direct sur une liste nationale complète portent le nom de députés.

La loi n° 60 358 du 7 novembre 1960 porte le nombre des députés à 70.

La durée de la législature est de cinq ans. Les députés sont rééligibles. L'Assemblée Nationale se renouvelle intégralement.

Chaque année, l'Assemblée Nationale se réunit de plein droit en deux sessions ordinaires. Elle est convoquée en session extraordinaire par son Président sur un ordre du jour déterminé, à la demande du Président de République ou à celle de la majorité absolue des députés.

L'Assemblée Nationale vote la loi et consent l'impôt.

Tous les députés sont membres du Parti Démocratique de la Côte-d'Ivoire (P.D.C.I.).

LE PARTI DEMOCRATIQUE DE COTE-D'IVOIRE - P.D.C.I./R.D.A.

STATUTS

Article premier. — Le Parti Démocratique de la Côte-d'Ivoire est la Section de la Côte-d'Ivoire du Rassemblement Démocratique Africain. Les statuts sont codifiés comme suit :

Article 2. — Cette Association a pour but de faire appliquer en Côte-d'Ivoire le programme adopté par le Congrès Constitutif de Bamako.

Article 3. — Le siège de l'Association est fixé à Treichville-Abidjan.

Article 4. — Dans chaque cercle de Subdivision, l'Association est représentée par une sous-section. Il pourra en être créé plusieurs dans les localités importantes et éventuellement dans les Entreprises privées.

Article 5. — L'organisme de la section est le Congrès des Délégués élus par les sous-sections. Le Congrès élit les organismes de direction de la section, entend les rapports, vérifie les comptes et décide du programme. Il se réunit une fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire sur la demande de la moitié des sections.

Article 6. — Les organismes directeurs de la section sont :

1°) LE SECRETARIAT GENERAL, qui comprend le Secrétaire Général, le Secrétaire à l'organisation, le Secrétaire à la propagande et le Trésorier général.

2°) LE BUREAU DIRECTEUR, qui comprend le Secrétaire général, le Trésorier adjoint, le Responsable à l'Organisation, à la propagande, à l'éducation, au travail des masses, le Conseiller technique à l'Organisation, aux Affaires judiciaires et le Conseiller technique aux Affaires politiques.

3°) LE COMITE GENERAL, qui comprend le Bureau Directeur et vingt-sept assesseurs.

Article 7. — L'organisme directeur de la sous-section comprend un Secrétaire général, un Trésorier et six membres élus par les membres de la sous-section. Dans chaque sous-section, il est constitué un Comité d'Honneur.

Article 8. — Les décisions de toutes les organisations de la section sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elles ne sont cependant valables que si la moitié au moins des membres sont représentés.

Article 9. — Les décisions du Bureau directeur sont obligatoires pour toutes les sous-sections. Celles-ci peuvent faire appel des décisions du Bureau directeur devant le

Congrès de l'Association, mais jusqu'à ce que ces décisions soient annulées par le Congrès, leur application reste obligatoire.

Article 10. — Un règlement intérieur fixe le fonctionnement des divers organismes de l'Association.

Article 11. — L'adhésion au Rassemblement est soumise aux conditions suivantes :

— Accepter la discipline de la Section ;

— Accepter les droits d'entrée et cotisations.

Article 12. — Les ressources de la Section sont constituées par les cotisations des membres, les souscriptions, dons, legs et produits des fêtes. Le taux de la cotisation est fixé par décision du Congrès. La répartition des ressources entre les divers organismes est fixée par le règlement intérieur.



Une Séance à l'Assemblée Nationale.



M. Alphonse Boni, président de la Cour Suprême.

Article 13. — Cessera de faire partie de l'Association tout membre donnant sa démission ou exclu par décision de la sous-section. En cas de flagrant délit d'indiscipline grave ou de tout acte pouvant nuire aux intérêts et à l'honneur du Parti, dûment constaté, le Bureau Directeur prononce la radiation du délinquant, après explication verbale ou écrite de celui-ci. Copie de la décision de radiation sera communiquée à la sous-section intéressée.

Le membre exclu pourra faire appel devant le Congrès sans que sa demande d'appel soit suspensive de l'application de la sanction.

Article 14. — Les présents statuts peuvent être modifiés par décision du Congrès.

Article 15. — L'Association peut être dissoute sur décision prise par les deux tiers des membres convoqués à cet effet dans leur sous-section.

Article 16. — En cas de dissolution, les fonds du R.D.A. de la Côte-d'Ivoire seront versés à une œuvre de solidarité africaine.

Le P.D.C.I. a réservé une place importante à sa jeunesse en créant en 1959 la J.R.D.A.C.I. qui a pour objectif la promotion en Côte-d'Ivoire d'une Société moderne et l'éducation de la jeunesse selon les principes du R.D.A.

LE POUVOIR JUDICIAIRE

Le Pouvoir Judiciaire est représenté par :

- La Cour Suprême ;
- La Haute Cour de Justice ;
- Le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- La Cour de Sûreté de l'Etat (créée en 1963).

LA COUR SUPREME.

C'est un organisme indépendant composé de 4 chambres :

1°) *La Chambre constitutionnelle.* Elle juge de la constitutionnalité des lois qui lui sont déférées par le Président de la République ou par le Président de l'Assemblée Nationale. En outre, cette Chambre veille à la régularité des opérations de référendum, en proclame les résultats, contrôle les opérations électorales pour l'élection du Président

de la République et statue sur l'éligibilité des candidats à l'Assemblée Nationale. Enfin, elle peut être saisie, pour avis, des projets de lois et règlements.

2°) *La Chambre judiciaire.* Elle exerce les attributions anciennement dévolues à la Cour de Cassation et à la Chambre d'Annulation française.

3°) *La Chambre administrative.* Elle est juge unique de l'excès de pouvoir. Elle juge de droit en matière de contentieux administratif de pleine juridiction, en ce qui con-

cerne seulement les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions civiles (Chambre civile de Cour d'Appel, Tribunaux de Première instance et sections de Tribunaux statuant dans leurs formations civiles). S'il a été statué par une juridiction répressive, en fait essentiellement par la Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel, c'est la Chambre Judiciaire qui est compétente.

4°) *La Chambre des Comptes.* Elle exerce les attributions anciennement dévolues à la Cour des Comptes française.

Le Palais de Justice.



LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

Elle est composée de juges élus par l'Assemblée Nationale après chaque renouvellement général. Elle élit son Président parmi ses membres.

La Haute Cour de Justice est chargée de juger le Président de la République lorsqu'il est accusé de haute trahison et les Ministres accusés de complot contre l'Etat ou de crimes ou de délits dans l'exercice de leurs fonctions.

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE.

Il est présidé par le Président de la République. Le Président de la Cour Suprême en est de droit le Vice-Président.

Il est constitué :

— Par la Chambre constitutionnelle de la Cour Suprême et par trois magistrats du siège choisis par le Président pour deux ans.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature soumet au Président de la République les propositions de nomination des hauts magistrats de la Cour Suprême et donne son avis sur les propositions du Ministre de la Justice concernant les autres nominations.

Il peut être, en outre, consulté par le Président de la République sur toutes les questions relatives à l'indépendance de la magistrature.

LA COUR DE SURETE DE L'ETAT.

Elle a été instituée par la loi 63.2 du 11 janvier 1963 pour juger des crimes et délits commis contre l'Etat ainsi que les crimes et délits connexes.

Elle est composée d'un Président nommé pour cinq ans par le Président de la République, sur avis du Président de l'Assemblée Nationale, et de six juges titulaires.

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Il a un rôle purement consultatif. Il est composé de 25 membres, désignés pour cinq ans par le Président de la République parmi les personnalités qui, par leur compétence ou leurs activités, concourent efficacement au développement économique et social de la République.



M. Mamadou Coulibaly, président du Conseil Economique et Social.

ORGANISATION JUDICIAIRE

Lorsqu'elle a accédé à l'indépendance, la Côte-d'Ivoire ne possédait pas d'institutions judiciaires autonomes.

L'indépendance, du fait de la situation nouvelle qu'elle a créée, a imposé à la Côte-d'Ivoire une adaptation des organisations existantes.

Tribunaux de première instance. - Sections de Tribunaux et Cour d'Appel ont conservé leur physionomie et leurs compétences antérieures, pénales, civiles et commerciales et se sont vus attribuer, en outre, la connaissance du Contentieux administratif de pleine juridiction. Ce faisant, la Côte-d'Ivoire a rompu avec la tradition française du juge administratif spécialisé.

Aux juridictions de droit social anciennes ont été provisoirement substitués des *Tribunaux de premier degré*, partiellement remplacés par des juges de paix, compétents en premier ressort dans toutes les matières antérieurement attribuées aux Tribunaux coutumiers et aux Tribunaux du 1^{er} et du 2^e degré.

L'appel est porté devant une Chambre spéciale de la Cour d'Appel, qui se trouve, de ce fait, juge d'appel unique de toutes les juridictions, exception faite du Tribunal du Travail dont la physionomie et la compétence ne se sont pas modifiées.

Outre leurs attributions ci-dessus définies, les juges de Paix se sont vus confier la connaissance des contraventions de simple police et de certaines affaires particulières dévolues à leur juridiction dans la tradition française.

Les *Tribunaux du Premier degré*, de même vraisemblablement que les Juges de Paix, sont appelés à disparaître, leurs attributions devant être transférées aux Tribunaux de première Instance et aux sections de Tribunaux, lorsque ceux-ci seront en nombre suffisant.

La Côte-d'Ivoire se trouvera alors posséder, — une réserve faite en ce qui concerne le Tribunal du Travail, seule juridiction d'exception, dont le maintien est envisagé — un seul ordre de juridiction à deux degrés, compétent en toutes matières.

En définitive, s'agissant des juges du fait, la Côte-d'Ivoire possède donc actuellement comme juridiction de base statuant en premier ressort :

— Les *Tribunaux de première Instance* et les sections de Tribunaux compétents en matière pénale, civile (droit écrit), commerciale et administrative.

— Les *Tribunaux du premier degré* — exclusivement compétents en matière de droit civil non écrit.

— Les *Juges de Paix* — substitués partiellement aux précédents et ayant, en outre, des attributions dévolues à ceux-ci, compétence en matière de simple police ainsi qu'en certaines autres matières (douane notamment).

Coiffant l'ensemble de ces juridictions, il y a la Cour d'Appel, juge d'appel unique.

Une seule exception : les *Tribunaux du Travail*, institués au siège des tribunaux de première instance, statuent à charge d'appel devant ceux-ci.

L'ensemble est placé sous la haute autorité du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le Gouvernement est chargé d'assurer la gestion du pays dans tous les domaines.

L'Administration centrale est représentée en Côte-d'Ivoire par 13 Ministères. Chacun, dans son secteur particulier, a une compétence qui s'étend à l'ensemble du territoire.

LES COLLECTIVITES DEPARTEMENTALES.

La Côte-d'Ivoire est divisée en 6 départements administrés par 6 Préfets disposant de pouvoirs importants sur le plan administratif.

Les départements sont également placés sous l'autorité des Conseils Généraux, composés d'élus au suffrage universel.

LES PREFECTURES ET SOUS-PREFECTURES.

On compte actuellement 6 Préfectures et 105 Sous-Préfectures en Côte-d'Ivoire.

Départements	Chef-lieu	Nombre de sous-préfectures
Sud	Abidjan	22
Centre	Bouaké	26
Nord	Korhogo	27
Centre-Ouest ...	Daloa	10
Ouest	Man	11
Est	Abengourou	8

LES COLLECTIVITES COMMUNALES.

La Côte-d'Ivoire compte 3 communes de plein exercice (Maire et Conseillers élus) : Abidjan, Bouaké, Grand-Bassam ; et 5 communes de moyen exercice (Maire nommé et Conseillers élus) : Man, Daloa, Gagnoa, Abengourou, Dimbokro.

Avec le Service Civique, le tracteur est entré dans la panoplie du militaire.

DEFENSE NATIONALE ET SERVICE CIVIQUE

AOUT 1961 - AOUT 1963.

Les Forces armées Nationales existent depuis deux ans. A la création des Forces armées, la Côte-d'Ivoire ne disposait que d'un bataillon obtenu par le transfert du 24^e B.I.M.A. Elle possédait en outre un embryon de marine. Peu de temps après, l'Armée de l'Air était représentée par un DC 3 et 2 Broussard.

En deux ans, chacune des trois armées s'est développée en s'efforçant d'acquérir le maximum de spécialisation.

Des manœuvres exécutées dernièrement ont permis de reconnaître l'excellente formation des Unités de combat.

L'ARMEE DE TERRE ET LE SERVICE CIVIQUE.

Cependant, dans le cadre du développement économique



de la Nation, l'Armée, dont elle est une force vive, se devait d'apporter sa contribution par ses cadres, son dynamisme et sa foi en l'avenir.

Outre la mission de défense du territoire, une mission économique lui fut confiée. Le principe en est le suivant : allier les impératifs tactiques à un programme de développement agricole des régions les plus déshéritées. Dans un premier temps, le choix des lieux de stationnement fixé, il fallut défricher, construire, planter, semer... L'Armée s'était fixée pour but de subvenir elle-même à ses besoins.

Dans un deuxième temps, grâce à l'apport de l'expérience menée avec succès par la coopération technique, une Ecole des cadres du Service Civique était montée de toutes pièces ; des méthodes rationnelles et modernes étaient adaptées à la Côte-d'Ivoire, tant sur le plan de l'agriculture que sur celui de l'élevage.

Les moniteurs formés dans cette Ecole devaient par la suite former les cadres susceptibles d'animer le travail effectué dans les fermes installées par l'Armée.

LE SERVICE MILITAIRE prit alors la forme suivante :

— 1^{re} année : formation militaire de base, spécialisation et dans le même temps, notions élémentaires d'agriculture et d'élevage.

— 2^e année : installation de l'unité dans les fermes avec accent mis sur la productivité tandis que sur le plan militaire est prévue une instruction d'entretien.

Déjà 6 fermes, en comptant celle de l'Ecole, sont en pleine activité. L'une s'est spécialisée dans l'élevage, les cinq autres restant agricoles.

Cette section est complétée par :

a) L'organisation des stages dans les Instituts spécialisés (I.R.H.O. - O.R.S.T.O.M. - SATMACI, etc...).

b) Le lancement d'un chantier de développement de l'Armée à Issia.

c) L'aide agricole aux unités de 1^{re} année.

d) Le démarrage du domaine agricole de l'Ecole des Forces armées.

Les résultats d'une année d'efforts.

Dès à présent, les résultats dépassent les prévisions.



Téléphone de campagne, walkie-talky, tout l'arsenal des armées modernes.



Nouvelle arme d'élite : les paras.

Après une année de travail, les surfaces labourées s'étendent sur 450 ha environ. Le poulailler de l'E.C.S.C. (Ecole des Cadres du Service Civique) produit 100 000 œufs et 2 000 poulets par mois.

Les revenus pour cette première année sont estimés à 35 millions de francs C.F.A.

Le problème de la commercialisation de ces produits est en bonne voie.

Plusieurs maisons de commerce ont reçu depuis peu des échantillons des produits de culture maraîchère.

Déjà les unités et les commerces de la région de Bouaké sont alimentés par le Service Civique.

La récolte du maïs est commencée, nos soldats se sont aussi attaqués à d'autres cultures industrielles telles que le coton, le tabac, l'arachide.

Dans un proche avenir, l'Armée ne sera plus une charge

pour la Nation, mais une source de revenus. Ses méthodes serviront d'exemple et les jeunes, libérés de leurs obligations militaires, rejoindront la vie civile avec un métier aux techniques modernes, dont ils se feront les moniteurs auprès des hommes de leur village.

L'AIR ET LA MARINE.

Cependant cette contribution à l'effort national ne reste pas l'apanage des forces terrestres. L'Armée de l'Air avec son C. 47 et ses Broussard participe, elle aussi, activement, à la vie de la Nation en effectuant des transports de passagers et de frêt, là où n'existe aucune ligne régulière civile. Elle assure des missions d'observation et des évacuations sanitaires.

La Marine s'est, pour sa part, réservée une tâche importante : l'édification d'une base à Locodjo.

L'ECONOMIE IVOIRIENNE

L'économie de la Côte-d'Ivoire repose presque en totalité sur l'agriculture, mais la place toujours plus importante prise par les industries laisse entrevoir le rôle prédominant qu'elles joueront dans l'expansion future du pays, car la Côte-d'Ivoire, jusqu'alors exportatrice de produits bruts, le sera de produits finis.

QUINZE ANNEES D'EXPANSION ECONOMIQUE.

De 1947 à 1962, la Côte-d'Ivoire a connu un prodigieux essor économique.

Les grandes cultures d'exportation ont progressé de façon spectaculaire :

Exportations (1)	1947	1956	1962
Café	42 700	118 700	142 630
Cacao	22 000	75 800	101 069
Bananes	6 100	28 900	125 274

(1) En tonnes.

Les importations, toujours inférieures aux exportations, ont laissé en permanence une balance commerciale excédentaire :

Balance commerciale (1)	1947	1956	1962
Exportations	1 933	26 287	47 693
Importations	1 173	18 417	38 534
Total	+ 760	+ 7 870	+ 9 159

(1) en millions de francs CFA.

LES PLANS DE DEVELOPPEMENT.

Le troisième plan quadriennal de développement économique et social (1958-1962), qui vient de toucher à son terme, avait pour objectif de mieux équilibrer production agricole et production industrielle.

L'amélioration des techniques et la reconversion de certaines cultures devaient permettre de relever le revenu agricole. Pour l'industrie, l'établissement en 1959 du « Code

des Investissements privés » favorisait la création d'industries de préparation ou de transformation des articles de grande consommation.

Un vaste programme de prospection, de recherches minières assurait l'exploitation des gisements de manganèse.

A l'issue de ce plan, un plan intérimaire 1962-1963 de 44,6 milliards de francs C.F.A. était voté.

Il prépare la voie du plan décennal qui vient d'être élaboré.

Ce plan décennal a pour but d'éviter une croissance désordonnée et incontrôlée et de donner au pays un cadre de développement harmonieux et rapide. Ses principaux objectifs à atteindre sont :

1°) Dans le domaine de l'Agriculture.

L'évolution structurale de la production en 1970 fait déjà apparaître la part croissante des oléagineux, du caoutchouc et de la canne à sucre dans l'ensemble de la production agricole et la part décroissante du café et du cacao.

Après 1970, le palmier à huile et le cocotier entrent en pleine production ; la part des oléagineux deviendra encore plus considérable.

Les cultures vivrières ne pourront guère dépasser les besoins de la consommation locale en attendant l'utilisation industrielle de certains produits : maïs, manioc, igname, mil, qui serviront de base à certains aliments diététiques.

2°) Dans le domaine de l'Industrie.

Certaines créations sont liées à la réalisation des programmes agricoles, huileries, rizeries, sucreries, usines de pulpe de bananes, beurre de cacao, café soluble, caoutchouc, textile, tabac...

D'autres sont indépendantes : raffineries de pétrole, industrie chimique, cimenterie, industries mécaniques.

Avec un taux annuel de croissance de près de 20 %, les activités industrielles vont jouer un rôle prédominant dans l'économie du pays.



AGRICULTURE

L'Agriculture en Côte-d'Ivoire peut être nuancée en trois catégories :

- Les grandes cultures d'exportation ;
- Les cultures industrielles ;
- Les cultures vivrières.

LES CULTURES D'EXPORTATION

Les grandes cultures d'exportation sont représentées par le café, le cacao, la banane et l'ananas.

— LE CAFE :

La Côte-d'Ivoire se place au premier rang des producteurs africains et au troisième rang des producteurs mondiaux de café.

La production était de 180 000 T. en 1961-62, dont 117 000 T. de qualité supérieure. La production 1962-63 serait de 185 000 T.

Ce premier produit ivoirien représente en valeur, à lui seul, plus de 40 % des exportations.

Les principaux acheteurs sont la France, avec 78 473 T., les U.S.A. avec 28 823 T. et l'Algérie avec 18 294 T.

Exportations de café

	1960	1961	1962
Quantité (1)	147 488	155 836	142 630
Valeur (2)	18 680	20 348	18 931

(1) en tonnes ;

(2) en millions de francs CFA.

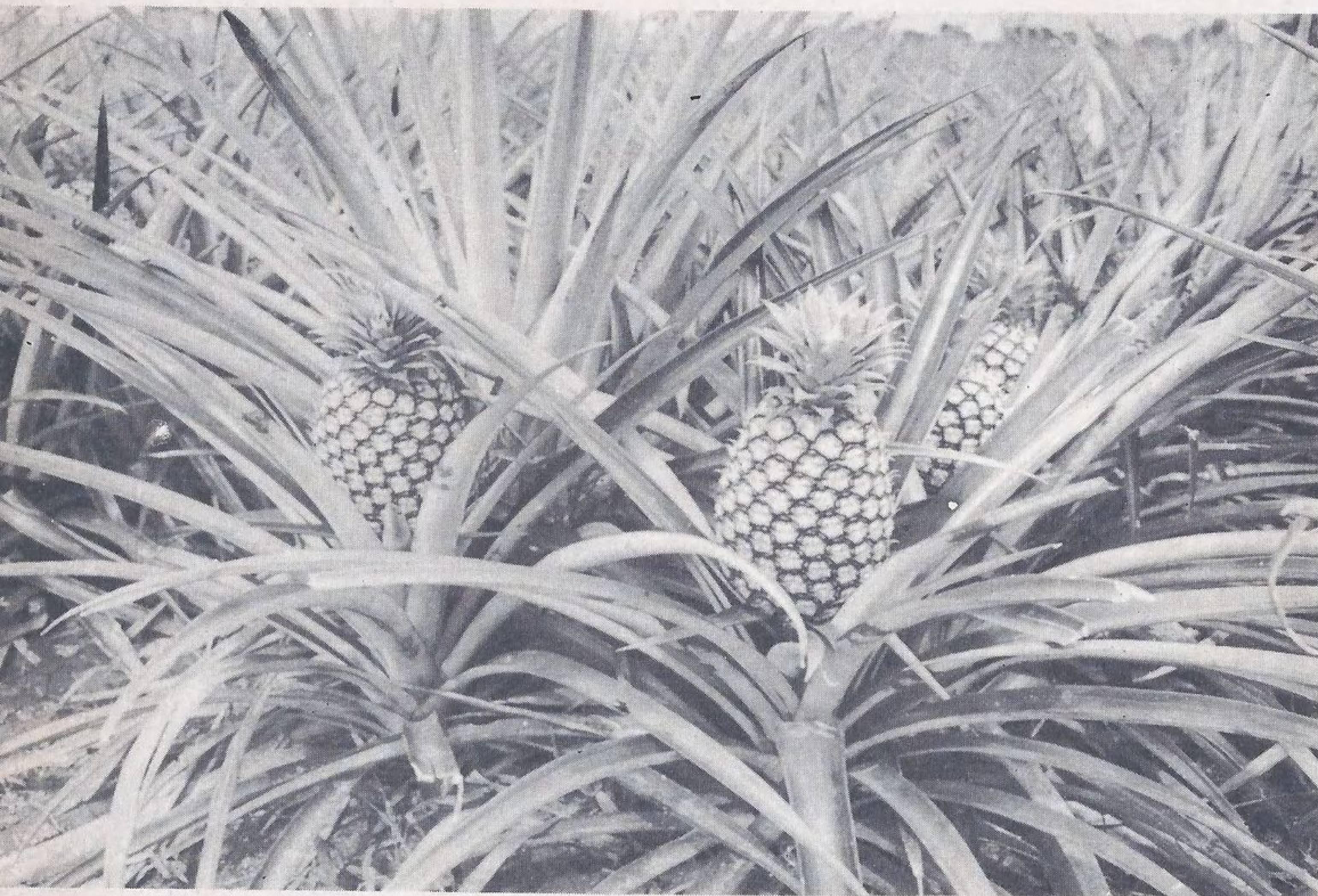
— LE CACAO :

Le cacao, comme le café, a connu au cours des dernières années une progression constante qui a atteint une production de 85 000 T. en 1961-1962 dont 54 000 T. de qualité supérieure. La récolte 1962-1963 serait de 99 500 T.

Dans quelques mois, ces fleurs donneront des centaines de cerises de café.



Ces cabosses de cacao constituent l'une des richesses les plus sûres du pays.



L'ananas a rapporté en 1962 plus de 750 millions de francs CFA.

Ce produit est le deuxième, en valeur, dans les exportations, dont il représente 20 %.

Les principaux acheteurs sont la France, avec 35 082 T., les U.S.A., avec 35 409 T. et les Pays-Bas, avec 14 158 T.

<i>Exportations de Cacao</i>				
	1960	1961	1962	
Quantité (1)	63 896	88 534	101 069	
Valeur (2)	8 718	9 816	10 553	
(1) en tonnes ;				
(2) en millions de francs CFA.				

— LA BANANE :

La culture de la banane d'exportation est en plein essor grâce à la *Cobafruit*, organisation professionnelle à structure coopérative, qui groupe la presque totalité des activités bananières et fruitières de la Côte d'Ivoire, de l'achat au producteur à la vente en France.

La production actuelle de bananes est de 138 987 T., elle pourrait atteindre 150 000 T. en 1965.

<i>Exportations de bananes</i>				
	1960	1961	1962	
Quantité (1)	72 620	92 000	125 274	
Valeur (2)	1 273	2 105	2 895	
(1) en tonnes ;				

— L'ANANAS :

La production d'ananas a atteint 32 880 T. en 1962. Le dixième de cette production a été exporté directement sous forme d'ananas frais. Le reste a été utilisé par les industries de conservation sous forme d'ananas en boîte et jus d'ananas.

Les exportations d'ananas avec 2.382 T. de fruits frais 5 450 T. de fruits conservés, 4 220 T. de jus de fruits, ont rapporté 753 millions au commerce extérieur de la Côte-d'Ivoire en 1962.

LES CULTURES INDUSTRIELLES

Les plus importantes cultures industrielles sont le palmier à huile, le cocotier, le coton et l'hévéa.

— LE PALMIER A HUILE :

La vaste palmeraie naturelle de la Côte-d'Ivoire, peu exploitée jusqu'en 1961, ne couvrait pas la consommation locale ni les besoins de l'économie ivoirienne.

Une action méthodique du Gouvernement entreprise auprès des producteurs pour les intéresser à un vaste programme de plantations, a déjà permis d'exporter en 1962, 1 135 T. d'huile de palme et 10 696 T. d'amandes de palme.

Le programme de développement des palmeraies consiste à former de larges blocs de plantations industrielles de 1 500 ha complétées par des plantations familiales, le tout concentré autour d'une usine de 4 000 tonnes de capacité.

Ce programme doit permettre l'extension des palmeraies industrielles sur 30 à 35 000 ha, ce qui permettrait d'atteindre en 1970 une production de 40 à 50 000 tonnes d'huile.

— LE COCOTIER :

La culture du cocotier ne couvre actuellement que 7 000 ha, mais une vaste opération « cocotier » prévoit la mise en place de 10 000 ha sur le cordon littoral. Un rendement exceptionnel a été obtenu grâce à des croisements et sélections dans la région de Port-Bouet.

La production 1962 a été la suivante :

- 1 360 tonnes de noix sèches ;
- 640 000 tonnes de noix fraîches ;
- 1 970 tonnes de coprah.

— LE COTON :

La production de coton graine, de l'ordre de 6 000 tonnes est insuffisante pour couvrir les besoins de l'industrie locale.

Un projet portant sur 50 000 ha de cultures nouvelles à réaliser en 10 ans est en cours d'études.

— L'HEVEA :

La culture de l'hévéa en Côte-d'Ivoire a moins de 10 ans. Actuellement, environ 10 000 ha sont plantés en hévéas, 227 ha seulement sont entrés en exploitation. La production a été de 205 tonnes.

La production pourrait atteindre 7 à 8 000 tonnes d'ici 4 ans, et 12 à 15 000 tonnes à partir de 1970.

LES CULTURES VIVRIERES

— *L'igname* est le tubercule le plus apprécié des populations rurales ivoiriennes. Sur 1,9 million de tonnes récol-



L'hévéa : dix mille hectares de plantations modèles.

tées en 1962, 1,5 million de tonnes ont été consommées sur place.

— *La Banane Plantain* est le deuxième aliment de base des populations vivant en zone forestière ou dans la zone savane-forêt.

Sur 1,1 million de tonnes récoltées en 1962, 935 000 tonnes ont été consommées sur place.

— *Le Manioc* est une culture assez généralisée, elle constitue le troisième aliment de base des populations.

Production en 1962 : 860 000 tonnes.

Consommation en 1962 : 850 000 tonnes.

Au cours de l'année 1962, il a été également récolté 230 000 tonnes de *Riz paddy*, 170 000 tonnes de *maïs*, 110 000 tonnes de *taros*, 46 000 tonnes de *patates*, 35 000 tonnes de *mil* et 33 000 tonnes de *sorgho*.

LES PRODUITS FORESTIERS

Le bois est une des grandes richesses naturelles de la Côte-d'Ivoire. La forêt couvre 240 000 km² sur une superficie totale de 322 000 km², soit les 3/4 du pays.

Les exportations de ce produit au cours des trois dernières années ont été les suivantes :

	1960	1961	1962
Quantités (1)	654 284	812 094	915 110
Valeur (2)	6 342	8 529	9 282

(1) en tonnes.

(2) en millions de francs CFA.

En 1961 et 1962, le bois a représenté plus de 20 % du total des exportations.

Les principaux bois exportés en 1962 sont : le Sipo 225 409 tonnes ; le Samba, 220 362 tonnes ; l'Acajou, 59 696 tonnes et l'Abodikrou, 55 774 tonnes.

Les principaux acheteurs sont : la France pour 309 240 tonnes, l'Italie pour 165 463 tonnes et l'Allemagne Occidentale pour 162 942 tonnes.

Sur un total de 9 282 millions de francs C.F.A. en 1962, 7 723 millions de francs C.F.A. ont été exportés dans les pays du Marché Commun.

L'ELEVAGE

L'élevage n'est pas très développé en Côte d'Ivoire car l'Ivoirien n'est pas, par tradition, un éleveur.

Le Cheptel est estimé à :

300 000 bovins ;

1 050 000 moutons et chèvres ;

80 000 porcs.

On évalue à 80 et 90 000 bœufs et à plus de 100 000





Ces énormes billes de bois deviendront contreplaqué et pâte à papier.

moutons et chèvres, les importations en provenance de la Haute-Volta (40 %) et du Mali (60 %).

On importe également d'Europe près de 200 tonnes de viande.

L'élevage d'environ 4 millions de volailles représente plus de 5 milliards de francs C.F.A.

Une coopérative, la Copravi, formée par un petit nombre d'éleveurs, assure la vente régulière de poulets et d'œufs à Abidjan.

Sa production représente 350 à 400 000 œufs et 8 à 10 tonnes de volaille par mois.

Des volailles congelées sont importées d'Europe. En 1962, ces importations ont atteint 103 tonnes.

LE PECHE MARINE ET LAGUNAIRE

On peut évaluer à plus de 40 000 tonnes les quantités de poissons débarqués au port d'Abidjan annuellement, sans compter une pêche artisanale estimée à plus de 10 000 tonnes.

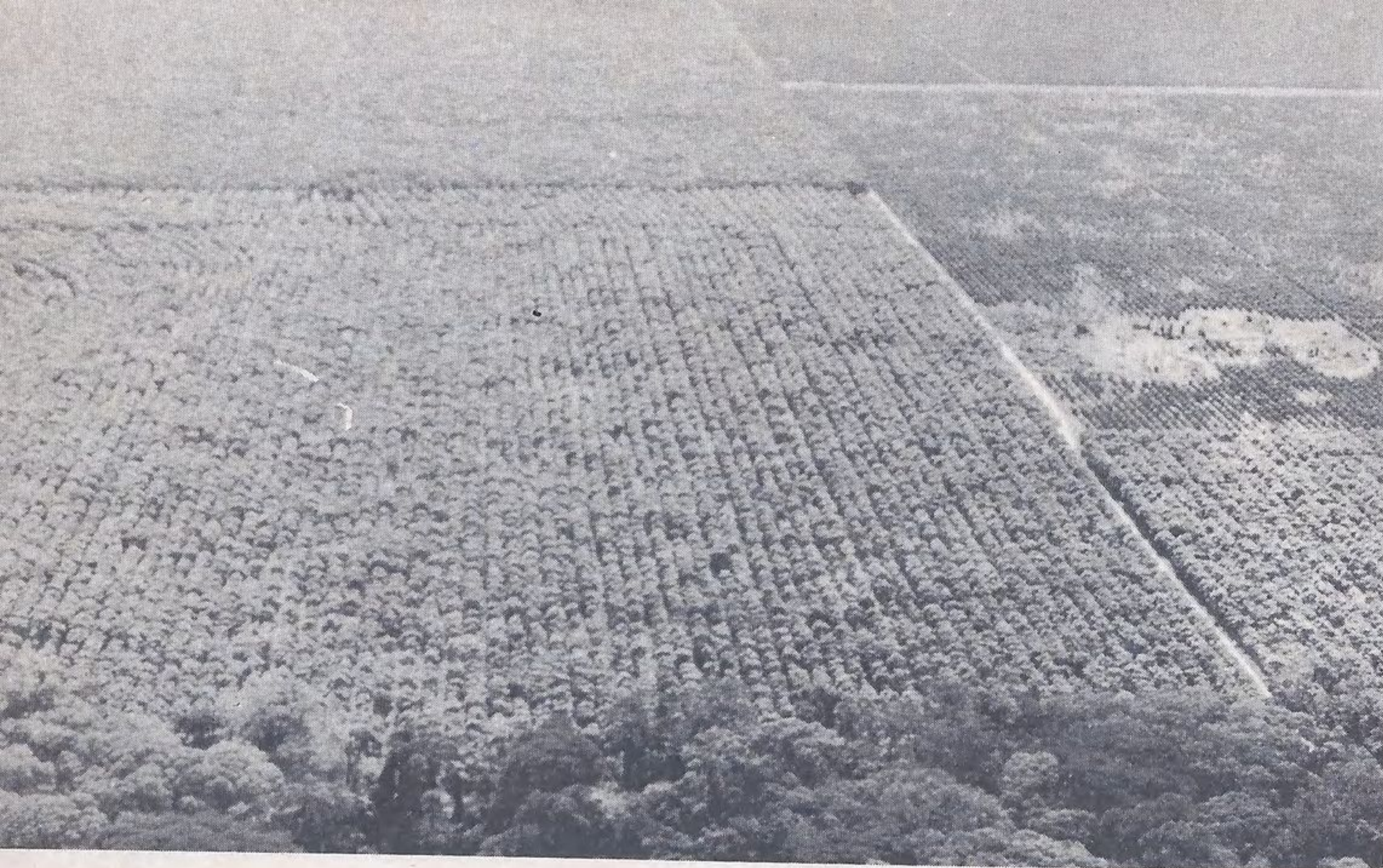
La valeur de cette pêche industrielle est estimée à 1 640 000 francs C.F.A.

Le Port de pêche d'Abidjan dont la construction a débuté en 1962, compte actuellement 410 mètres de quais. Il disposera bientôt d'une grande darse pour les réparations et d'un frigorifique.

La flotille de pêche industrielle compte 48 bateaux. Cette flotille, qui appartient au secteur privé, nécessite de grands efforts de modernisation.

Pour participer d'une manière plus active à l'économie de ce secteur, le Gouvernement envisage de construire une flotille ivoirienne de pêche industrielle. Au même titre, l'équipement des services en bateaux de recherches et en navires-écoles est envisagé.

La pêche en lagunes et en rivières est estimée à 5 000 tonnes représentant une valeur de 200 000 francs C.F.A.



A perte de vue, des exploitations - pilotes.

LES INSTITUTS DE RECHERCHES

Pour développer son activité agricole, la Côte-d'Ivoire dispose d'Instituts spécialisés dont les résultats obtenus constituent un véritable capital scientifique.

Parmi ces Instituts de recherches, on peut citer :

— *L'Institut d'Enseignement et de Recherches Tropicales* (I.D.E.R.T.) qui est le Centre le plus important de l'Office de la Recherche Scientifique et Technique (O.R.S.T.O.M.) des Régions Tropicales.

Ce Centre de Recherches est spécialisé en botanique, entomologie médicale et agricole, hydrologie, nématologie, phytotechnie, phytopathologie, pédologie végétale et matière médicale.

On doit à l'I.D.E.R.T. la création de nouvelles variétés de manioc et l'introduction de la culture de la canne à sucre en Côte-d'Ivoire.

— *L'Institut de Recherches sur les Huiles et Oléagineux* (I.R.H.O.), créé en 1946, dont les activités portent principalement sur la sélection du matériel végétal, les problèmes de la nutrition des arbres, les techniques d'intensification des cultures et la technologie des huiles.

— *L'Institut pour les Fruits et les Agrumes Tropicaux*

(I.F.A.T.), qui a pour objectif principal de fournir à la production fruitière les bases scientifiques et techniques nécessaires à son développement.

— *L'Institut de Recherches Agronomiques Tropicales et de Cultures Vivrières* (I.R.A.T.), créé en 1960, dont le but est de développer l'Agronomie Générale et la culture vivrière dans les zones arides.

— *L'Institut de Recherches du Coton et des Textiles* (I.R.C.T.), créé en 1946, est spécialisé dans les travaux de recherches et de protection des cultures cotonnières. L'I.R.C.T. a introduit le coton Allen en Côte-d'Ivoire.

— *L'Institut de Recherches sur le Caoutchouc en Afrique* (I.R.C.A.), créé en 1946, dans le but essentiel de permettre l'implantation et le développement de l'hévéaculture en Côte-d'Ivoire.

— *L'Institut Français du Café et du Cacao* (I.F.C.C.), créé en 1957, dans le but de mettre à la portée des producteurs les moyens techniques les plus appropriés pour rénover et développer leurs plantations.

— *Le Centre Technique Forestier Tropical* (C.T.F.T.), créé en 1962, s'est substitué au Service des Recherches Forestières pour la réalisation des programmes de recherches.

A ces Instituts de Recherches s'ajoutent les Services spécialisés du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de la Production Animale.

Le Comité National de Recherches Agronomiques assure la liaison entre les divers Organismes de recherches.

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'Enseignement agricole en Côte-d'Ivoire est donné dans les centres suivants :

- le Centre de Formation rurale de Bingerville ;
- le Collège Technique d'Agriculture de Bingerville ;
- l'Ecole des Cadres des Agents de la Coopération de Tiébissou ;
- L'Ecole de Formation des Cadres de Bingerville ;
- l'Ecole Forestière du Banco et de Bouaké ;

— le Service National d'Education Civique et Rurale qui rassemble de jeunes ruraux de 18 à 25 ans et leur donne une formation pratique pour la mise en valeur des exploitations rurales caractéristiques.

La création d'une Ecole Supérieure d'Agriculture formant des Ingénieurs est envisagée.

LES CAISSES DE STABILISATION.

Les Caisses de stabilisation ont été créées pour parer aux variations de cours préjudiciables aux producteurs.

Les Caisses sont administrées par un Comité de Gestion composé de producteurs, d'exportateurs et de Délégués du Gouvernement et du Parlement.

Elles ont pour but de régulariser les prix d'achat au producteur, d'améliorer la qualité et d'augmenter la productivité.

Le café, le cacao et le coton ont chacun une caisse de stabilisation des prix dont l'origine remonte à 1955.

LE SERVICE DE CONTROLE DU CONDITIONNEMENT

Ce service a été créé en 1947. Il a pour tâche de contrôler à l'exportation, l'application des textes de conditionnement relatifs aux produits de l'Agriculture, de l'élevage, des forêts et des Industries agricoles.

Depuis février 1956, ce service collabore avec les Caisses de stabilisation des prix pour effectuer le contrôle et le recensement des stocks de produits.

LES CENTRES DE COORDINATION ET DE COOPERATION

Créés en 1959, les C.C.C.A. doivent, dans le cadre des directives générales du Gouvernement :

- établir des programmes de développement et de modernisation agricole de leur circonscription ;
- coordonner l'action des services pour le compte des coopératives ;
- servir de relais aux demandes de crédits présentées par les planteurs groupés au sein des coopératives villageoises.

L'Administration, les élus, les délégués du paysannat sont représentés dans les C.C.C.A. qui relèvent du Centre National de la Coopération et de la Mutualité Agricole.

LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE.

Cette caisse a été créée en 1959. Ses ressources proviennent de dotations du Gouvernement.

Une caisse locale fonctionne à côté de chaque C.C.A.

Le poisson, un apport précieux en protéines.



PRODUCTION INDUSTRIELLE

Stimulée par une politique libérale des investissements et par une fiscalité adaptée, l'expansion du secteur industriel a été spectaculaire.

Etant donné la place qu'occupe l'énergie dans le développement économique du pays, un effort tout particulier a été entrepris dans ce secteur en Côte-d'Ivoire depuis 1950.

La Côte-d'Ivoire ne possède aucun gisement houiller sur son territoire. Elle ne consomme qu'une quantité infime de houille et de coke importés.

Ses deux principales sources d'énergie sont donc : l'électricité et les hydrocarbures.

L'ELECTRICITE

A la fin de la 2^e guerre mondiale, il n'existait que deux réseaux de distribution, l'un pour Abidjan, qui disposait d'une centrale à gaz pauvre de 700 Kw et l'autre, à Grand-Bassam, qui possédait une centrale diesel de 150 Kw soit, au total, une puissance installée de 850 Kw.

Dès 1950, des moyens de plus en plus importants furent mis en œuvre et, fin 1959, la centrale hydroélectrique d'Ayamé 1, d'une puissance installée de 19.800 kw (correspondant à une productivité moyenne annuelle de 90 millions de Kwh), prenait la relève des installations thermiques d'Abidjan (elles consistaient à cette époque en 5 groupes diesel de 2.000 Kw et 3 groupes à vapeur de 4.000 Kw).

Depuis cette époque, à l'intérieur du pays, Bouaké dispose d'une centrale diesel d'une puissance de 4.000 Kw et 14 centrales représentant 5.000 Kw sont installées dans des Centres secondaires.

En 1962, les deux premiers groupes (de 6.000 Kw chacun) d'une centrale thermique d'une puissance de 36.000 Kw ont été mis en service à Abidjan.

La 2^e tranche de 12.000 Kw est en cours d'équipement, les travaux seront terminés début 1964. La 3^e tranche de 12.000 Kw est prévue pour 1966.

LA PRODUCTION D'ELECTRICITE (en milliers Kwh).

	1959	1960	1961	1962
Production hydraulique .	4.581	58.922	73.400	90.014
Production thermique ..	47.399	8.304	19.402	30.138
TOTAL	51.980	67.226	92.802	120.152

LES NOUVELLES SOURCES D'ENERGIE.

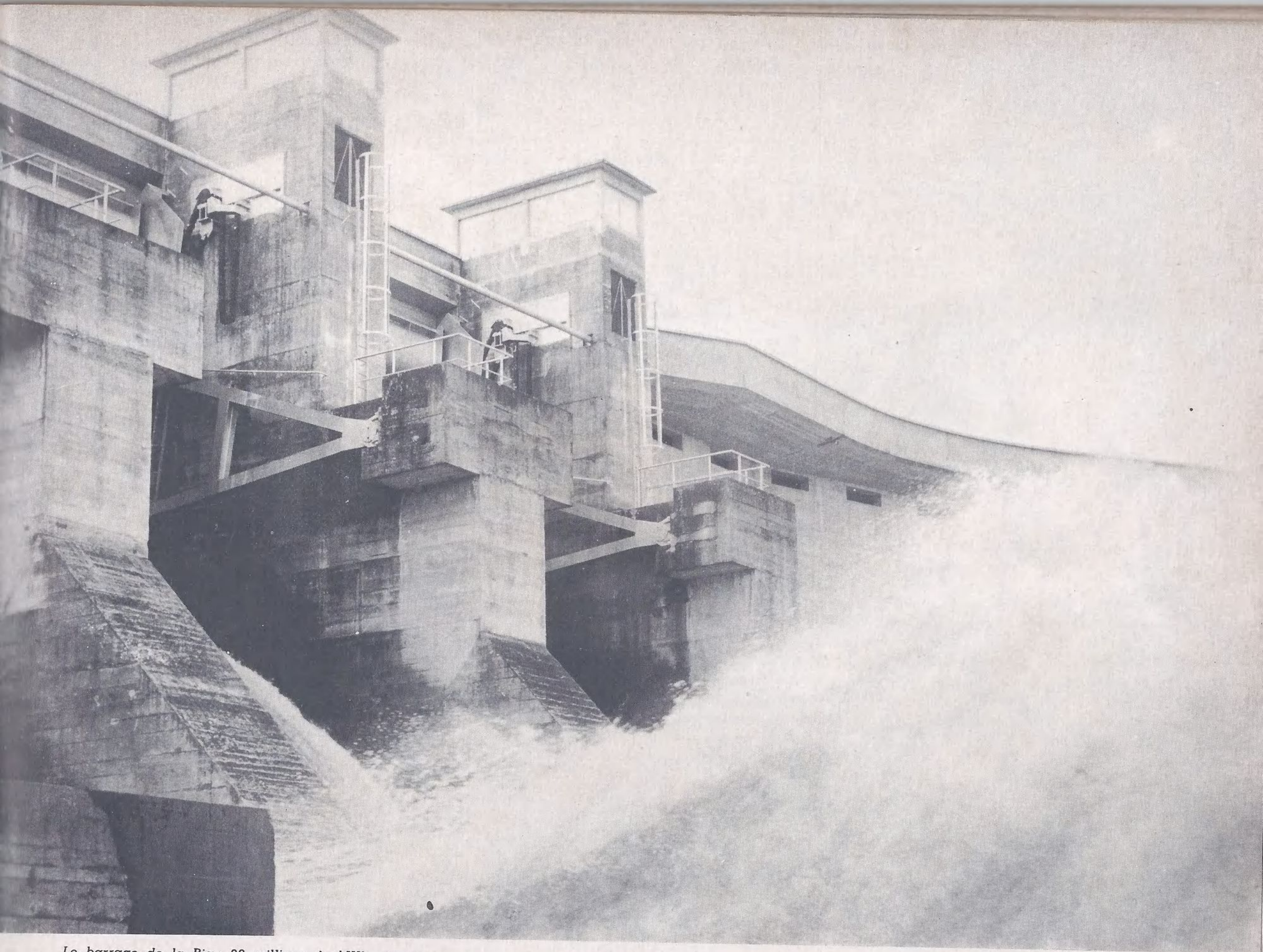
La centrale hydraulique d'Ayamé 2, commencée en janvier 1962, est située à 4 km en aval d'Ayamé 1. Le barrage en construction aura 35 m 50 de hauteur et 311 m de long, il retiendra 8 millions de m³ d'eau derrière ses voutes. L'usine au pied du barrage aura une productivité annuelle de 150 millions de Kwh et une puissance installée de 30.000 Kw.

Ayamé 2 entrera en service en 1965.

A ces deux ensembles hydroélectriques : Ayamé 1 et Ayamé 2 et à l'usine thermique d'Abidjan, s'ajoutera probablement au cours des années à venir, une 3^e centrale établie sur le Bandama Blanc, aux chutes de Kossou, au sud de Béoumi, qui pourrait assurer une production de 600 millions de Kwh (70.000 Kw de puissance installée) et alimenter non seulement Bouaké, mais encore toute la région centrale : Daloa, Dimbokro et la partie sud du pays : Abidjan, Adzopé, Agboville, Gagnoa, etc...

LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE.

Les besoins toujours plus grands de ces dernières années en énergie sont nés de l'industrialisation rapide du pays d'une part, et d'autre part, du désir des populations de bénéficier sans tarder des bienfaits de l'électricité.



Le barrage de la Bia : 90 millions de kWh par an.

Consommation d'électricité (en milliers Kwh)

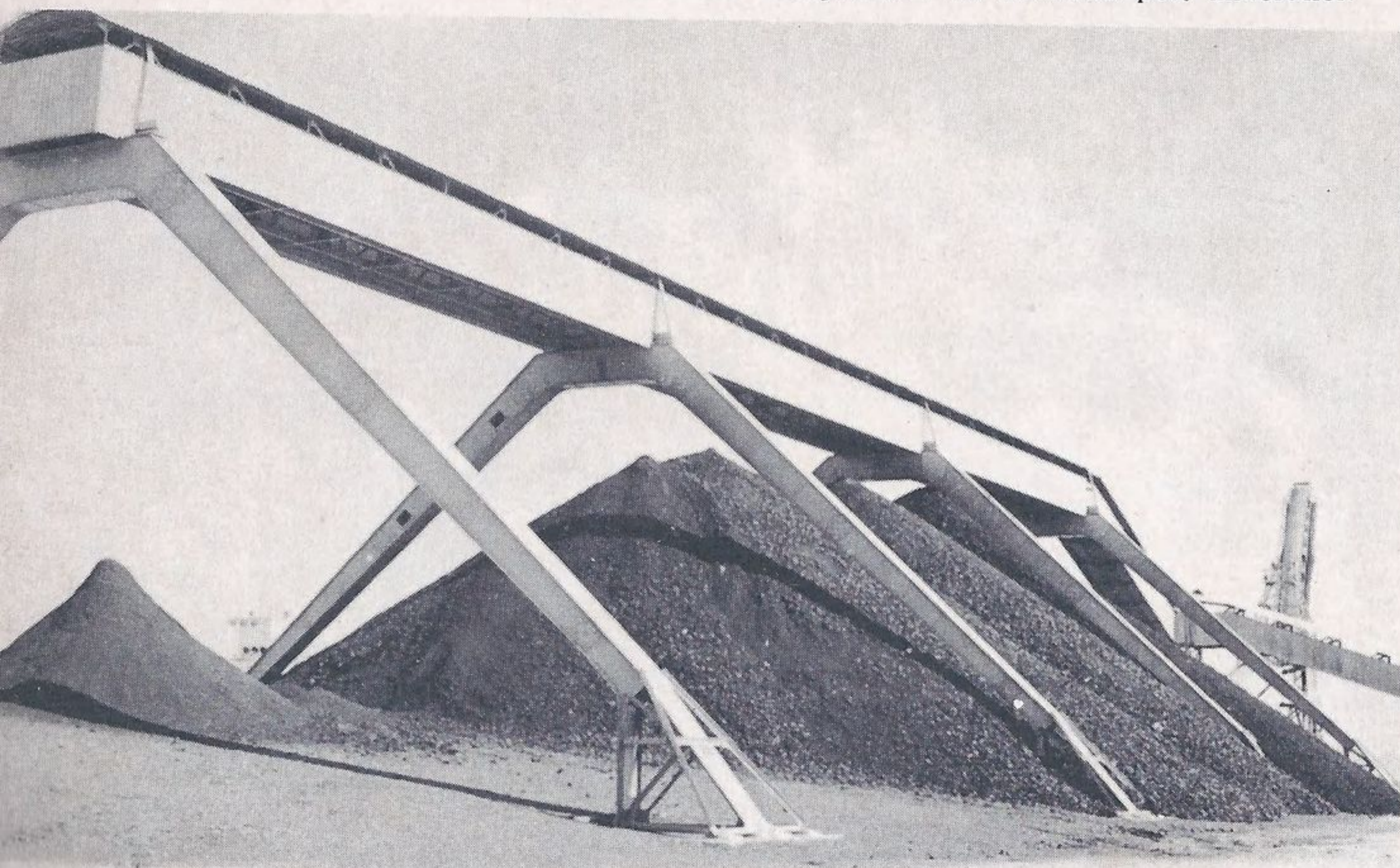
	1959	1960	1961	1962
Basse tension	23.338	30.140	41.806	56.989
Haute tension	21.708	27.030	37.425	44.598
Consommation totale ..	45.046	57.170	79.231	101.587

L'amélioration des conditions de production et l'accroissement de la consommation, joints aux conditions particulièrement favorables accordées au financement des ouvrages de l'Energie électrique, ont permis d'abaisser le prix moyen de vente de l'énergie de 28 francs en 1952 à 14 francs en 1961.

LES HYDROCARBURES

Les travaux de recherches entrepris depuis la deuxième guerre mondiale par le Bureau de recherches de pétrole ont

Pour l'exportation du manganèse : un nouveau port minéralier.



révélé l'existence d'un bassin sédimentaire profond le long du littoral de l'océan Atlantique.

Depuis cette époque, des travaux de recherches ont été continués par la Société africaine des Pétroles (S.A.P.), mais à l'heure actuelle, la Côte-d'Ivoire doit importer tout le pétrole qu'elle consomme.

Les produits finis sont transportés par tankers jusqu'au port pétrolier de Vridi, où ils sont stockés dans les dépôts vrac des Compagnies A.P.T., SHELL, MOBIL OIL, AGIP (en construction).

De Vridi, ils sont acheminés par wagons-citernes et camions-citernes vers les dépôts de l'intérieur situés à Bouaké, Dimbokro, Ferkessedougou, Sassandra et Tabou.

Au cours des trois dernières années, la consommation de produits finis, en quantités et valeur, a été la suivante :

Produits finis	1960	1961	1962
Quantités (1) ...	160.887	178.897	189.550
Valeur (2) ...	1.383,4	1.615,5	1.599,1

(1) En tonnes.

(2) En millions de francs C.F.A.

PROJET DE RAFFINERIE.

Afin de réaliser des économies sur l'achat de ces grandes quantités de produits finis, la Côte-d'Ivoire envisage l'installation d'une raffinerie de pétrole à Abidjan, lui permettant d'importer du brut et de le transformer selon ses besoins.

Cette raffinerie, dont la mise en service est prévue pour 1965, aura une capacité supérieure à 700.000 tonnes et représentera 2.900 millions d'investissements.

LES MINES

LA PRODUCTION MINIERE.

Le grand programme de prospection et de recherches minières, dans lequel 700 millions de francs C.F.A. furent investis au cours du 3^e Plan quadriennal, devait aboutir à l'exploitation des deux principales ressources minières de la Côte-d'Ivoire : le diamant et le manganèse, auxquels est venu s'ajouter récemment le colombo-tantalite.

LES GISEMENTS ET LES GRANDES COMPAGNIES MINIERES.

Les diamants : Deux grandes compagnies : la SAREMCI et la SODIAMCI exploitent des gisements de diamants qui sont situés dans l'ouest du pays et notamment dans la région de Séguéla.

— **La SAREMCI** (Société anonyme de recherches et d'exploitations minières en Côte-d'Ivoire), créée en 1945, possède des permis d'exploitation dans la région de Tortiya et de la rivière Marahoué Bandama Blanc.

— **La SODIAMCI** (Société diamantifère de la Côte-d'Ivoire), créée en 1960, exploite le domaine minier de la Compagnie minière du Haut-Sassandra (Sandramine), sur les bassins Kohoué et Legbo.

Le manganèse : l'exploitation du gisement de manganèse de la région de Grand Lahou a été entreprise en mars 1960, par la Compagnie de MOKTA, à l'issue de trois années et demie de travaux de recherches, de constructions, d'installations industrielles et sociales, à la mine, au port d'embarquement, sur la lagune et au port minéralier de Vridi.

La production annuelle, de 100.000 tonnes environ, comprend :

- du minerai métallurgique à 46-47 % Mn = 87.627 T.
- des fines à 40 % Mn = 19.356 T.

L'étude d'un gisement de manganèse est poursuivie à Ziemougoula, au nord d'Odienné, par la Sodemi (Société pour le développement minier de la Côte-d'Ivoire). Cette société d'Etat, constituée en avril 1962, est chargée par le Gouvernement de l'exécution de tous les programmes d'exploration géologique ou travaux de recherches minières sur le territoire de la Côte-d'Ivoire.

Colombo-tantalite : le gisement de colombo-tantalite, exploité par la SAREMCI, est situé à 4 km à l'Ouest de Bouaké. La production est encore faible, mais une première exportation a été faite en 1962, à destination de l'Allemagne.

L'Or : La production d'or occupe une place minime dans l'activité minière du pays. Des indices prometteurs ont été

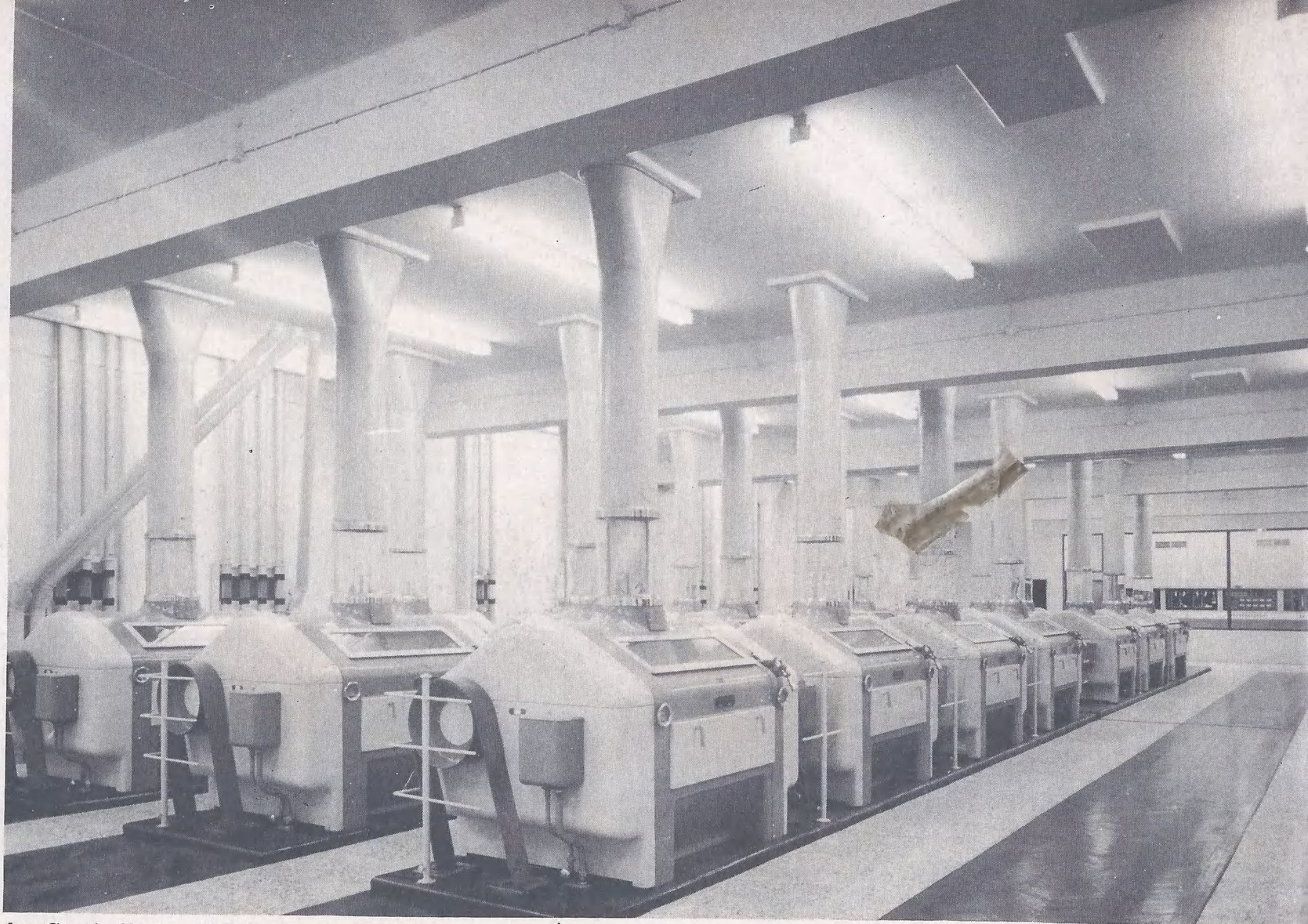


La compagnie de Mokta : 100 000 tonnes de minerai par an.

néanmoins récemment découverts par la Société d'Etat pour le développement minier : SODEMI. Des prospecteurs ont procédé au quadrillage des rives de la Lobo, affluent du Sassandra, entre Issia et Soubré. Les premières recherches ont donné des résultats encourageants. Il faudra toutefois attendre d'avoir localisé les gisements pour évaluer les réserves et connaître l'incidence que cette découverte pourrait avoir sur l'avenir minier de la Côte-d'Ivoire.

Production et exportation minières des 3 dernières années

Productions :	1960	1961	1962
Diamants - carats	199.120	549.330	283.911
Minerai de manganèse (T.)	61.600	124.740	106.983
Colombo-tantalite (kg)	2.600	3.800	2.618
Exportations :			
Diamants - carats	199.880	539.420	414.197
Minerai de manganèse (T.)	36.300	113.730	95.775
Colombo-tantalite (kg)			8.077



Les Grands Moulins d'Abidjan : près de 100 000 tonnes de farine.

Valeurs des exportations en 1962

Ces exportations sont évaluées à :

1.712 millions C.F.A. pour le diamant,
 562 millions C.F.A. pour le manganèse,
 3,5 millions C.F.A. pour le colombo-tantalite.

2.277,5 millions C.F.A.

LES INDUSTRIES

Le code des Investissements du 3 septembre 1959 a entraîné un développement massif de l'industrialisation en Côte-d'Ivoire : 15 industries nouvelles ont été créées en 1962, 8 sont en cours d'installation ou d'extension et 20 sont en projet.

Les investissements réalisés en 1960 se situent à 5.185 millions de francs C.F.A. environ, dont 58 % pour les industries alimentaires, tabac, allumettes.

Des projets définitivement arrêtés exigeront 9 à 10 milliards, dont 50 % pour les industries chimiques et pétrochimiques.

Les investissements réalisés entre 1957 et 1962 dans les industries extractives s'élèvent à environ 1.600 millions.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES.

De 1958 à 1962, le volume d'affaires a doublé et des progressions de 30 % de 1960 à 1961 et de 17 % de 1961 à 1962 ont été enregistrées pour le chiffre d'affaires.

Les industries alimentaires demeurent toujours en tête de ce secteur et l'importance des industries chimiques, bois, textiles et métaux va croissant.

Chiffre d'affaires par secteurs (1)

	1960	1961	1962
Industries alimentaires			
tabacs, allumettes	3 107	4 505	5 169
Industrie chimique			
et corps gras	2 119	2 538	2 735
Industrie du bois	1 874	2 314	2 649
Industries textiles	1 404	1 560	2 025
Industries extractives	1 030	1 406	1 317
Industries des métaux	917	1 200	1 850
Industries diverses	461	600	750
	10 912	14 123	16 495

(1) En millions de francs C.F.A.

LES INDUSTRIES NOUVELLES

EN 1962-1963

Parmi les industries nouvelles les plus importantes, il faut citer :

DANS LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES :

— Les Grands Moulins d'Abidjan, dont les travaux entrepris en 1961 ont été achevés fin mars 1963 et ont

nécessité plus de 1,5 milliard de francs C.F.A. d'investissements.

D'une capacité de traitement initial de 40 000 tonnes de farine par an, soit 600 000 quintaux de blé, les installations sont prévues pour doubler cette production.

Ce complexe industriel comprend 53 silos de 50 m. de hauteur et une tour de travail de 64 mètres.

Les Grands Moulins couvriront toute la consommation ivoirienne et pourront exporter sur les Etats de l'Union douanière.

— La Compagnie africaine de préparation alimentaire diététique CAPRAL, filiale du groupe Nestlé, inaugurée en mai 1962, dont la capacité de traitement est de 2 500 tonnes de café vert par an soit 700 tonnes de produits finis. La capacité de l'usine pourra être doublée par la suite.

Durant l'année 1962, CAPRAL a exporté une partie de sa production (101,4 tonnes) pour une valeur de 68 millions.

Elle met au point un procédé d'utilisation locale de cacao.

— La Compagnie Africaine de Lait (AFRILAIT), Usine de reconstitution et de transformation de lait en poudre, constituée en mars 1963, qui entrera en fonctionnement dans le courant de l'année 1964.

Investissements : 250 millions.

Production 5^e année : équivalent à 8 200 tonnes de lait frais.

— Beslait, Usine de fabrication de lait et de produits dérivés à partir du lait en poudre, mise en route en mars 1963, d'une capacité de production de 10 tonnes par jour.

— Société Africaine des Cacaos - SACO. Investissements : 400 millions.

Objet : traitement du cacao poudre ; beurre.

Capacité : 12 000 tonnes de fèves de cacao par an.

Actuellement en construction, démarrage en 1964.

DANS LES INDUSTRIES CHIMIQUES :

— La Société abidjanaise d'Expansion Chimique (SAEC)

qui entre en production fin 1963 et dont les fabrications envisagées couvriront les principaux types de peintures ; prévoit une production de 120 tonnes par mois.

— *Les Laboratoires Pharmaceutiques Africains (L.P.A.)* Société anonyme comprenant l'Etat ivoirien (20 %), les pharmaciens et grossistes de Côte-d'Ivoire et les industriels européens Rhône-Poulenc, Spécia et Roussel-Uclaf. Créée en 1963, la mise en route de l'usine est envisagée dans le premier semestre de 1964.

Investissements : 160 millions.

— *La Société Ivoirienne de Raffinage (S.I.R.)*, créée en octobre 1962, d'une capacité de traitement de 700 000 tonnes, elle produira en 1965, du butane, de l'essence, du super-carburant, des huiles, toute la gamme des produits noirs : gas-oil, fuel-oil, diesel-oil.

Investissements : 4,5 milliards environ.

— Une usine de traitement des ordures ménagères (*Humici*) a été récemment installée à la sortie d'Abidjan, elle peut traiter quotidiennement 50 tonnes de déchets et produire 40 tonnes d'humus ou terreau.

— *Sotropol*. Parvenue à saturation de sa capacité de production, envisage l'extension de son activité.

— *Blohorn*. Huilerie et savonnerie. Industrie installée en Côte-d'Ivoire depuis 1930. A entrepris depuis 1960, un important programme d'extension. Les investissements doivent passer de 64 millions en 1958 à 600 millions en 1956. La capacité de production doit passer de :

18 000 tonnes en 1958 à 53 000 tonnes en 1966, huiles, savons, tourteaux.

— *Saprocsy*. Société Africaine de produits chimiques et de Synthèse.

Production : poudre à laver détergente.

Capacité de production : 7 200 tonnes par an.

Investissements : 65 millions.

Construction en 1964, production en 1965.

— *Icodi*. Usine de traitement des tissus, blanchiment, teinture, impressions, traitera des tissus type : Farcy Prints.

Capacité prévue : 3 000 000 de mètres par an.

Investissements : 400 millions.

(Promoteurs Schaeffer - Mulhouse - SCOA - CFAO).

Usine en construction, admise prioritaire en 1962 (2-9-62), fonctionnement prévu en 1964.

— *Sofaco (Sté Africaine de fabrication, formulation et conditionnement d'insecticides)*.

Fonctionne depuis 1962.

Capacité prévue pour 1968 : 6 000 tonnes d'insecticide.

A demandé à bénéficier de l'agrément.

— *Shell*. Formulation - même objet : conditionnement et préparation d'insecticides.

Fonctionnement : fin 1963.

Capacité prévue : environ 800 tonnes pour l'instant, susceptible d'être accrue au prorata des besoins.

— *Bata* - Investissements : 210 millions.

Production : Chaussures cuir, caoutchouc, plastique.

1964 : 1 400 000 paires.

1967 : 2 620 000 —

Financement capital : 65 millions ; prêt Bata Dakar : 90 millions ; emprunt bancaire : 65 millions, au total 210 millions.

— *Salci (Sté Alsacienne de Côte-d'Ivoire)*.

Vient de mettre à terme un programme d'extension qui lui permettra de tripler sa capacité de production de conserves d'ananas de 10 000 tonnes à 30 000 tonnes. Société au capital de 459 000 000.

Participation du Gouvernement : 100 000 000.

Réalisations sociales : assistance technique à 500 planteurs.

DANS LES INDUSTRIES DU BOIS :

— *La Société Industrielle Ivoirienne du Bois (SIBOIS)* - créée en 1963, produira des bois débités, des placages et des contreplaqués.

D'une capacité de production de 3 000 m³ à ses débuts, elle atteindra 14 000 m³ par an (Grand Beichy).

Investissements : 700 millions.

Promoteur : Cie Forestière Equatoriale + Westag und Getalit.

— *La C.I.B.* - (financement italien + participation du Gouvernement 35 %) installée à Gagnoa.

Capacité : 19 000 tonnes.

Investissements : 360 millions.

DANS LES INDUSTRIES MECANIQUES ET METALLIQUES :

— *La Société Africaine d'Emballage Métalliques et autres (Mecanembal)* - constituée en 1962, cette industrie tend à satisfaire les petits et moyens utilisateurs dans les emballages de consommation courante.

— *La Société Africaine de fabrication d'Automobiles Renault (Safar)* - entrée en activité en juillet 1962.

L'usine est conçue pour le montage de 15 véhicules par jour, de la R4 au 2 tonnes 5 Gallion, mais avec les investissements supplémentaires prévus, cette capacité de production pourrait être portée à 30 véhicules par jour.

605 véhicules sont sortis de la SAFAR de juillet à fin décembre 1962.

— *Métalivoire* - créée en Novembre 1962, a démarré sa production de mobilier métallique en mars 1963. Elle traite environ 25 tonnes de tôle mensuellement.

— *La Société Africaine Radioélectrique (S.A.R.)* - filiale de la C.S.F., créée en 1961, qui produisait depuis 2 ans des récepteurs portatifs à transistors et des téléviseurs pour normes africaines, vient de lancer sur le marché, des électrophones.

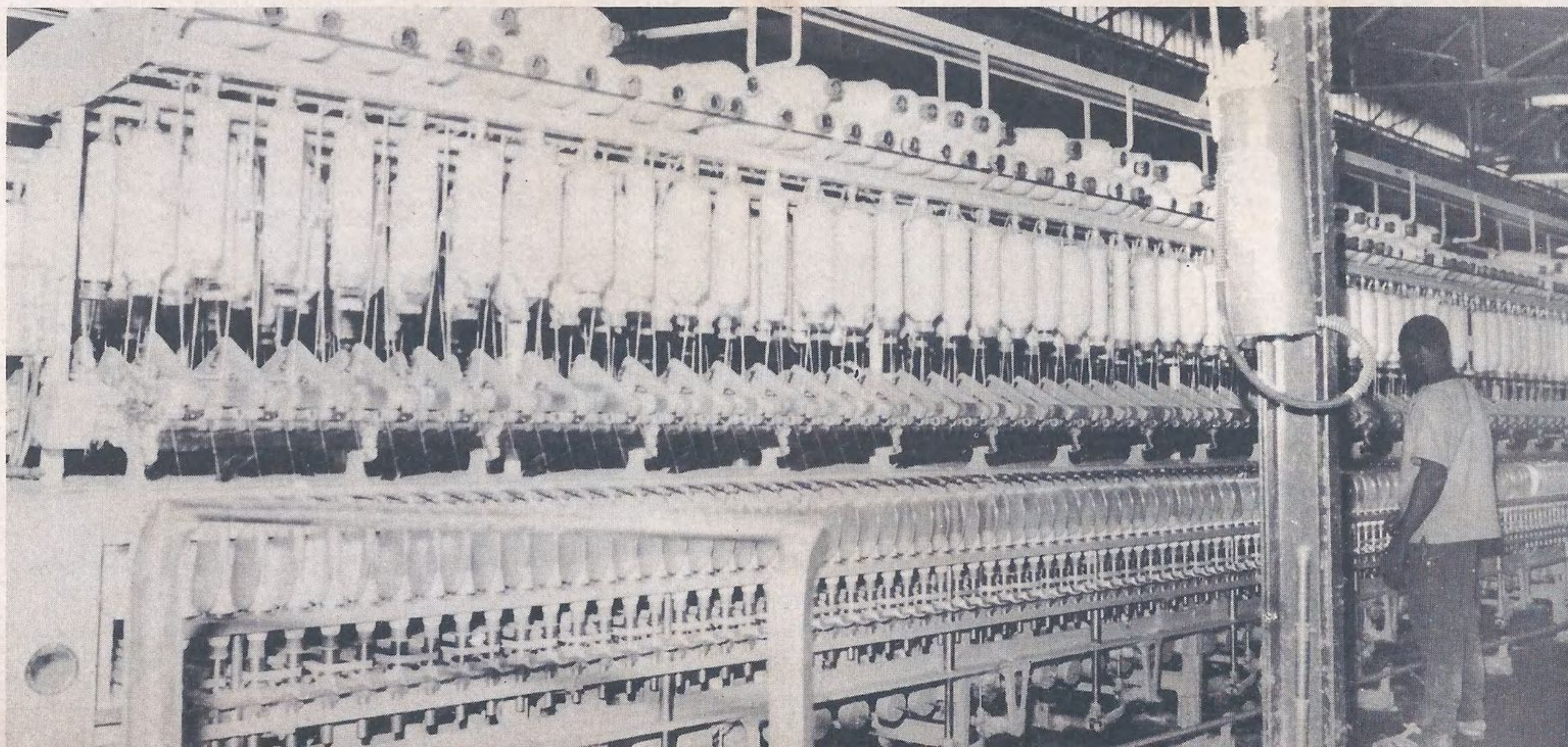
Investissements : 40 + 20 millions.

DANS LES INDUSTRIES DE MATIERES PLASTIQUES.

— *La Société Polyplast* - créée en 1962, fabrique des articles ménagers en matière plastique. Elle peut fournir non seulement le marché ivoirien, mais exporter sur le marché des Etats de l'Union douanière.

De nombreux projets sont en cours d'étude : Implantations d'industries nouvelles ou extension d'industries existantes. Ils seront réalisés au cours du plan décennal et permettront à l'industrie d'assurer en fin de période (1970), 26 % de la production intérieure.

En deux ans, le chiffre d'affaires des filatures a augmenté de 45 %.





Essor démographique : un Ivoirien sur deux a moins de 14 ans.

POPULATION

La population de la Côte-d'Ivoire est jeune. En 1962, 45 % de cette population avait moins de 14 ans, 54 % avait de 14 ans à 59 ans.

DETAIL DE LA POPULATION EN 1962

Age	Sexe	Nombre
de 0 à 14 ans	Masculin	746 000
	Féminin	678 000
	Ensemble	1 424 000
de 14 à 59 ans	Masculin	877 000
	Féminin	916 000
	Ensemble	1 793 000
60 ans et plus	Masculin	67 000
	Féminin	56 000
	Ensemble	123 000

On estime à environ 1 700 000 personnes la population active de la Côte-d'Ivoire. Sur ce total, 1 500 000 personnes s'adonnent à l'Agriculture, la pêche et la chasse.

La main-d'œuvre salariée du secteur privé compte 167 915 personnes, celle du secteur public 29 100.

La masse globale des salaires de cette main-d'œuvre pour 1962 est de 30 milliards de francs C.F.A.

REPARTITION DE LA MAIN-D'ŒUVRE SALARIEE AU 30 JUIN 1962

1. - SECTEUR PRIVE.

Agriculture, Forêts, Pêche	84 730
Industries extractives	2 135
Industries mécaniques, électricité	6 000
Industries de transformation (alimentation, chimie, textile, etc.)	6 500
Bâtiments, Travaux publics	21 300
Traitement et utilisation des bois	6 150
Transports, manutention, stockage, etc.	14 100
Commerce	10 950
Banques, Assurances, Professions libérales	1 500
Services domestiques	9 170
Activités diverses (hygiène, santé, coiffeurs, etc.)	4 840

TOTAL 167 375

2. - SECTEUR PUBLIC.

Services administratifs (Fonctionnaires, Agents temporaires)	29 100
--	--------

TOTAL GENERAL 196 475

LES SALAIRES.

Les salaires du Secteur privé, en Côte-d'Ivoire, sont fixés dans le cadre des conventions collectives, sans pouvoir être inférieurs au S.M.I.G. (salaire minimum interprofessionnel garanti).

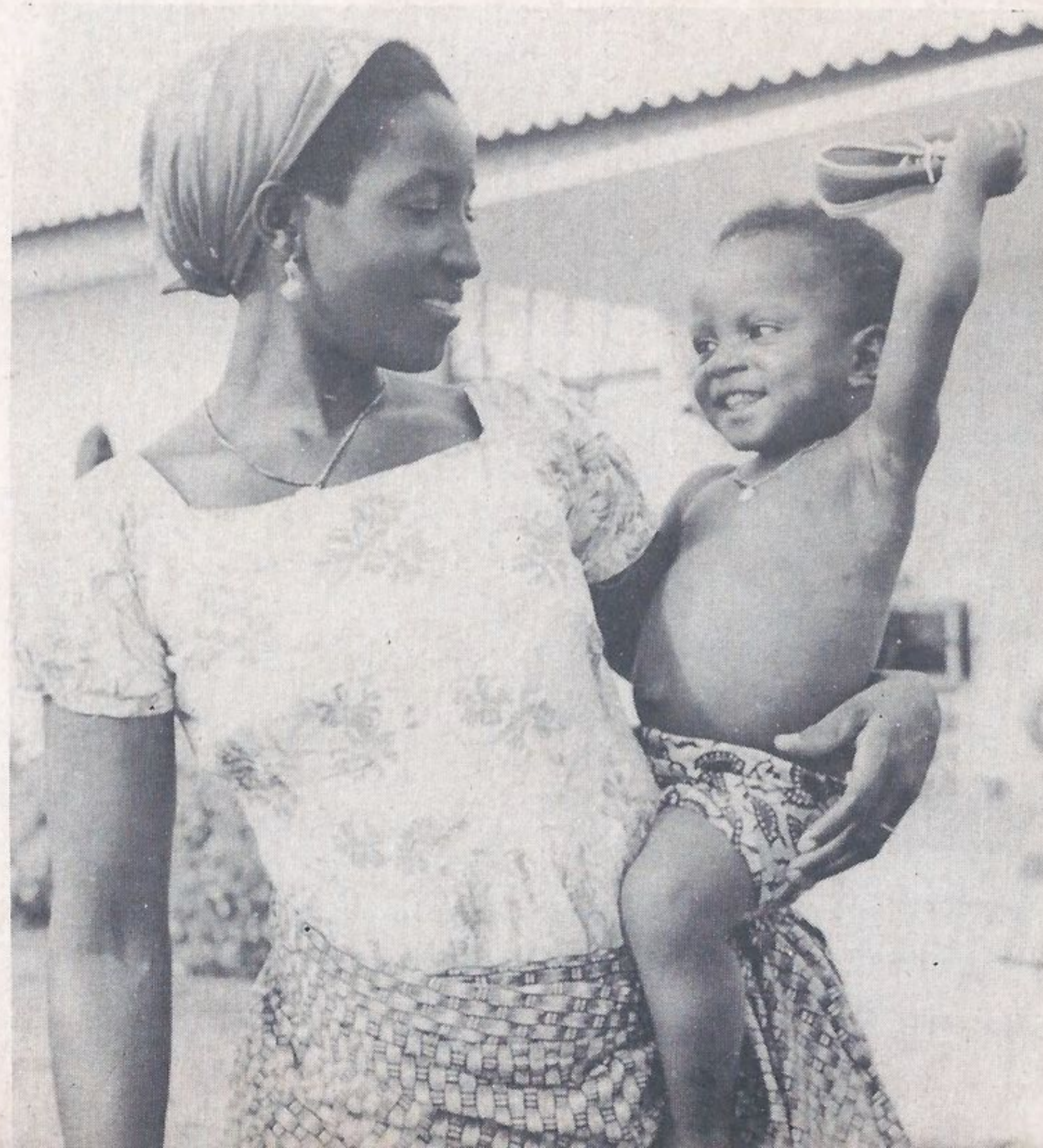
Les salaires de l'Agriculture sont garantis par le S.M.A.G.

Au 1^{er} janvier 1963, le S.M.I.G. était de 40,00 C.F.A./H, 1^{re} zone et de 36,00 C.F.A., 2^e zone.

Le S.M.A.G. (agricole) 23 00 C.F.A./H 1^{re} zone et de 19,50 C.F.A./ 2^e zone.

Le S.M.A.G. des exploitations forestières de 28,00 C.F.A./H. 1^{re} zone et de 21,00 C.F.A./2^e zone.

Allocations familiales : 650 fr. CFA par enfant et par mois.



LES PRESTATIONS FAMILIALES.

La Caisse de compensation des prestations familiales, créée le 1^{er} Février 1956, est chargée d'assurer le service des Prestations.

Le régime des prestations comporte : l'allocation au foyer du travailleur, l'allocation prénatale, l'allocation de maternité, les allocations familiales et les congés de maternité.

Près de 30.000 allocataires étaient inscrits à la C.C.P.F. au 1^{er} Janvier 1962.

Les allocataires perçoivent 650 francs C.F.A. par enfant et par mois, au titre des allocations familiales. Les allocations prénatales sont calculées sur 9 mois à 650 francs.

Les prestations familiales à la charge de l'employeur s'élèvent à 5,12 % du salaire. Les charges sociales sur le personnel (accidents du travail, licenciements, etc...) se montent au total, au 1^{er} Janvier 1963, à 30,27 % des salaires.

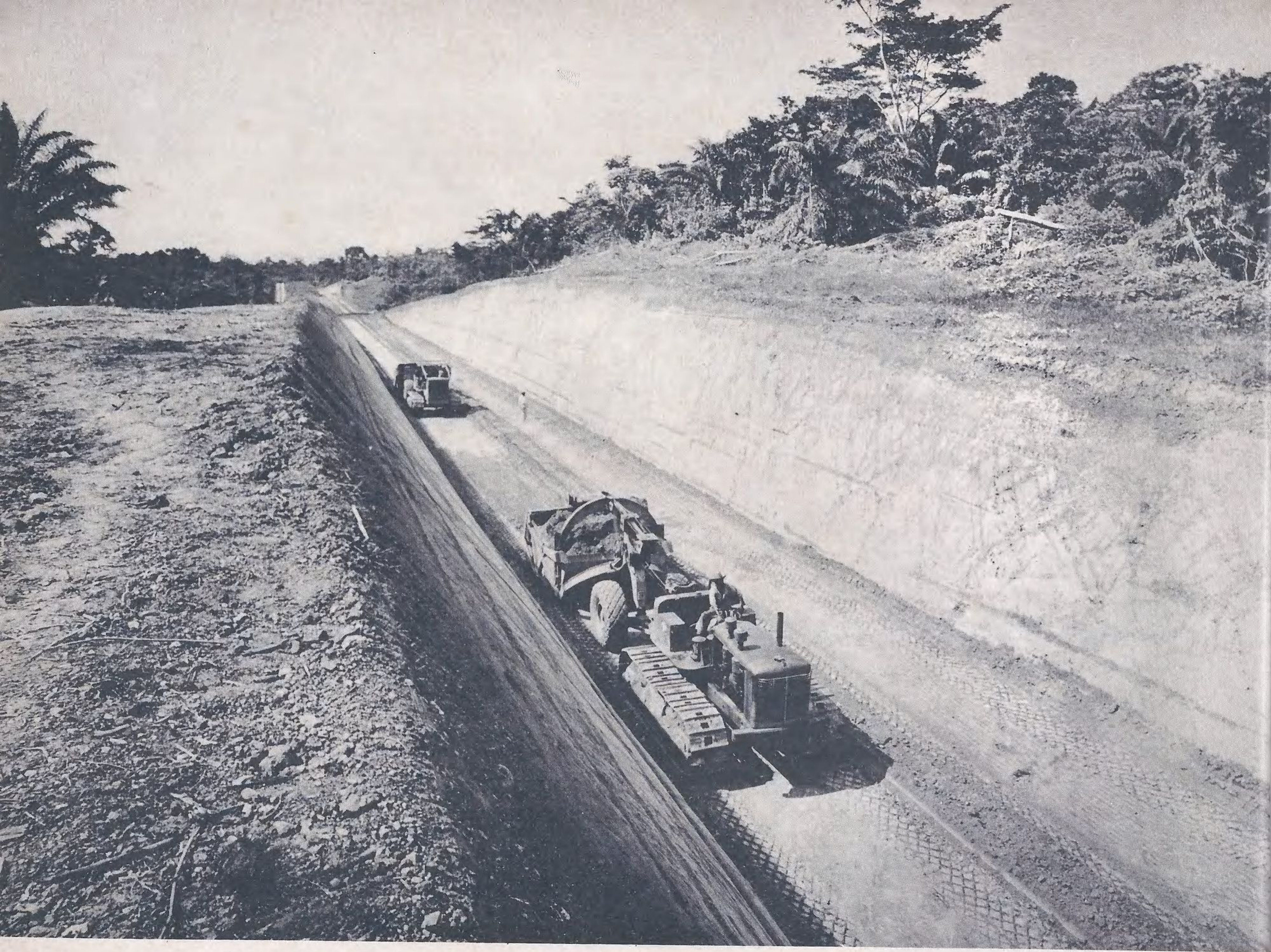
LE POUVOIR D'ACHAT ET LES INDICES DE PRIX DE DETAIL.

Avec un produit intérieur brut s'élevant à 145,6 milliards C.F.A. en 1960, soit environ 45.000 francs par habitant, la Côte d'Ivoire est parmi les pays les plus avancés de l'Afrique. Elle vient en 5^e ordre après :

- la République Sud-Africaine (79.000)
- le Gabon (70.200)
- l'Algérie (49.800)
- le Sénégal (45.900).

Avec un indice de base de 100 en 1960, la moyenne des articles de détail suivants pour 1962 a été :

— Indice général	108,2
dont :	
Alimentation	104,5
Eau, Gaz, Electricité	99,5
Habillement	116,3
Entretien, Hygiène	112,5
Domesticité	110,0
Transports, Divers	112,6



Chaque mois, de nouvelles routes s'ouvrent à travers la savane ou la forêt.



D'Abidjan à Ouagadougou : 1 146 km de voie ferrée.

LES VOIES FERREES

La Régie Abidjan-Niger exploite 1.146 km de voie ferrée.

Le trafic ferroviaire a subi une augmentation importante entre 1960 et 1961 : 20,4 % en ce qui concerne le nombre des voyageurs, 47,8 % en ce qui concerne les voyageurs/kilomètres.

L'année 1962 a marqué une légère régression par rapport à l'année précédente.

<i>Trafic ferroviaire</i>	1960	1961	1962
Voyageurs - nombre (1)	1.524	1.836	1.809
Voyageurs-km (2)	219.345	324.211	333.997
Marchandises par wagon (3)	503.029	689.851	615.295
Tonnage-km (4) .	207.119	325.716	308.049

(1) *En 1 000.*

(2) *En 100 VK.*

(3) *En tonnes.*

(4) *En 1 000 TK.*

LE RESEAU LAGUNAIRE

Le réseau lagunaire complète le réseau routier de la Basse-Côte. Il permet un trafic important de bois et de manganèse et la circulation de nombreuses pinasses à moteur desservant les marchés des régions lagunaires.

Le trafic lagunaire est évalué à 100.000 tonnes de manganèse et 50.000 tonnes de bois et divers.

Les travaux du canal de Fresco sont envisagés pour les années prochaines, ce qui donnera au réseau lagunaire une longueur de près de 350 km.

LE TRAFIC DES PORTS

La Côte-d'Ivoire est desservie par trois ports : Abidjan, Tabou et Sassandra.



Depuis 1960, le trafic du port d'Abidjan ne cesse de se développer.

Le trafic du port d'Abidjan n'a cessé de se développer depuis 1960.

Port d'ABIDJAN	1960	1961	1962
Navires entrés (nombre)	1.679	1.933	2.225
Marchandises débarquées (en T.)	757.110	1.057.539	1.070.360
Marchandises embarquées (en T.)	1.009.598	1.320.828	1.432.745
Passagers embarqués (nombre) .	11.648	10.101	13.585
Passagers débarqués (nombre) .	11.193	15.042	13.596

Le trafic des ports de Sassandra et de Tabou en 1962 a été le suivant :

Navires entrés - SASSANDRA	532
Navires entrés - TABOU	410
Marchandises débarquées - SASSANDRA .	4.580 tonnes
Marchandises débarquées - TABOU	1.044 »
Marchandises embarquées - SASSANDRA .	109.699 »
Marchandises embarquées - TABOU	8.232 »

C'est de Sassandra et Tabou que part une grande partie des exportations de bois. La construction d'un port en eau profonde est projetée dans cette région, les wharfs étant devenus insuffisants.

LES TRANSPORTS AERIENS

La Côte-d'Ivoire dispose de deux aérodromes importants : celui d'Abidjan-Port-Bouet, accessible aux Boeing 707 et aux DC 8, et celui de Bouaké, accessible aux Super G et aux DC 6.

Des aérodromes situés dans l'intérieur : à Man, Daloa, Gagnoa, Tabou, Sassandra et Korhogo servent également aux relations internationales.

Il existe également des aérodromes secondaires d'intérêt local à : Abengourou, Bondoukou, Yamoussoukro, Divo, Dabou, Odienné, Séguéla.

Au cours des trois dernières années, le nombre des mouvements d'avions à l'aéroport d'Abidjan a légèrement baissé, tandis que le nombre de passagers débarqués et embarqués n'a fait que croître. (Ce fait est dû au remplacement des avions à hélices par des Jets dont la capacité est plus grande.)

TRAFIC.	1960	1961	1962
<i>Abidjan - Port - Bouet :</i>			
Avions (nombre) .	3.986	3.725	3.528
Passagers arrivée (nombre)	30.832	42.907	48.555
Passagers départ (nombre)	33.499	41.999	45.282
Fret arrivée (T) .	1.410	1.729	1.624
Fret départ (T) .	1.681	1.798	1.553
<i>Bouaké :</i>			
Avions (nombre) .	728	595	316
Passagers arrivée (nombre)	1.629	1.455	987
Passagers départ (nombre)	1.908	1.597	1.112
Fret arrivée (T) .	38	58	5
Fret départ (T) .	24	39	7

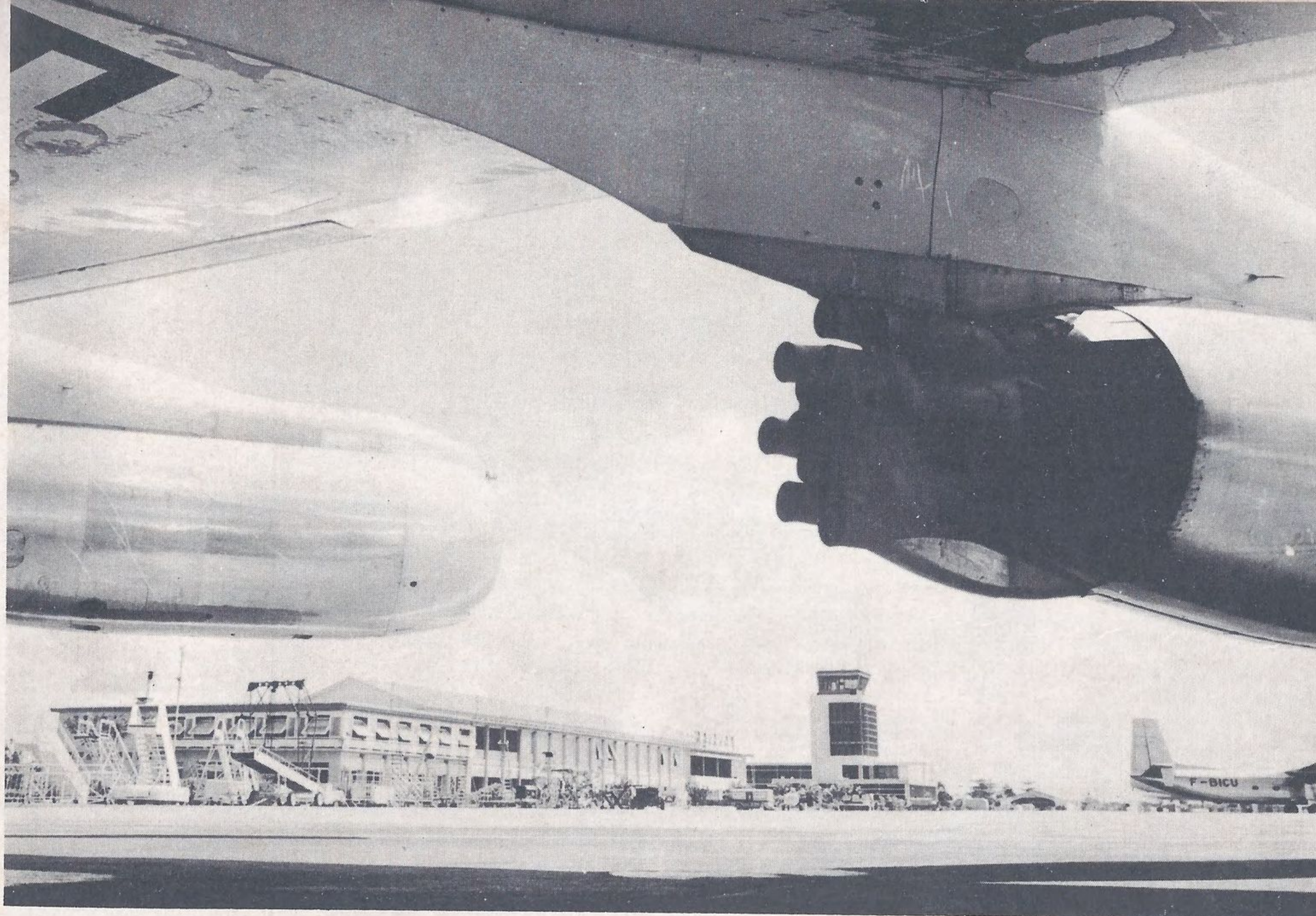
Rappelons que la Côte-d'Ivoire est membre de l'O.A.C.I. (Organisation de l'Aviation Civile Internationale) et de la Société Commune de Transports Aériens des Etats africains d'expression française « AIR-AFRIQUE ».

Pour son réseau intérieur, la Côte-d'Ivoire a créé la Société « AIR-IVOIRE » avec le concours de la Société française de développement des Transports Aériens en Afrique.

LE TOURISME

Plages, lagunes, forêts, savanes et montagnes attendent les touristes en Côte-d'Ivoire.

Dotée d'un très bon réseau routier sans cesse amélioré et



Paris-Abidjan : 6 heures de vol.

d'un réseau aérien bien développé, la Côte-d'Ivoire poursuit activement ses efforts dans le domaine de l'Équipement hôtelier.

L'Office national du tourisme en Côte-d'Ivoire à Abidjan tient à la disposition des voyageurs, ses plus récentes informations concernant les hôtels, les campements et les moyens de communications vers l'intérieur.

ABIDJAN - B.P. 1,173 - Téléphone : 68-91/94.

PRINCIPAUX HOTELS

1°) *Hôtel Ivoire* - Cocody - B.P. 41-36 - Tél. : 94-80.

2°) *Relais de Cocody* - (géré par les Relais aériens français) - B.P. 767 - Tél. : 46-61 à 46-66.

3°) *Hôtel du Parc* - Bd Antonetti - B.P. 1.775 - Tél. : 23-86 à 23-88.

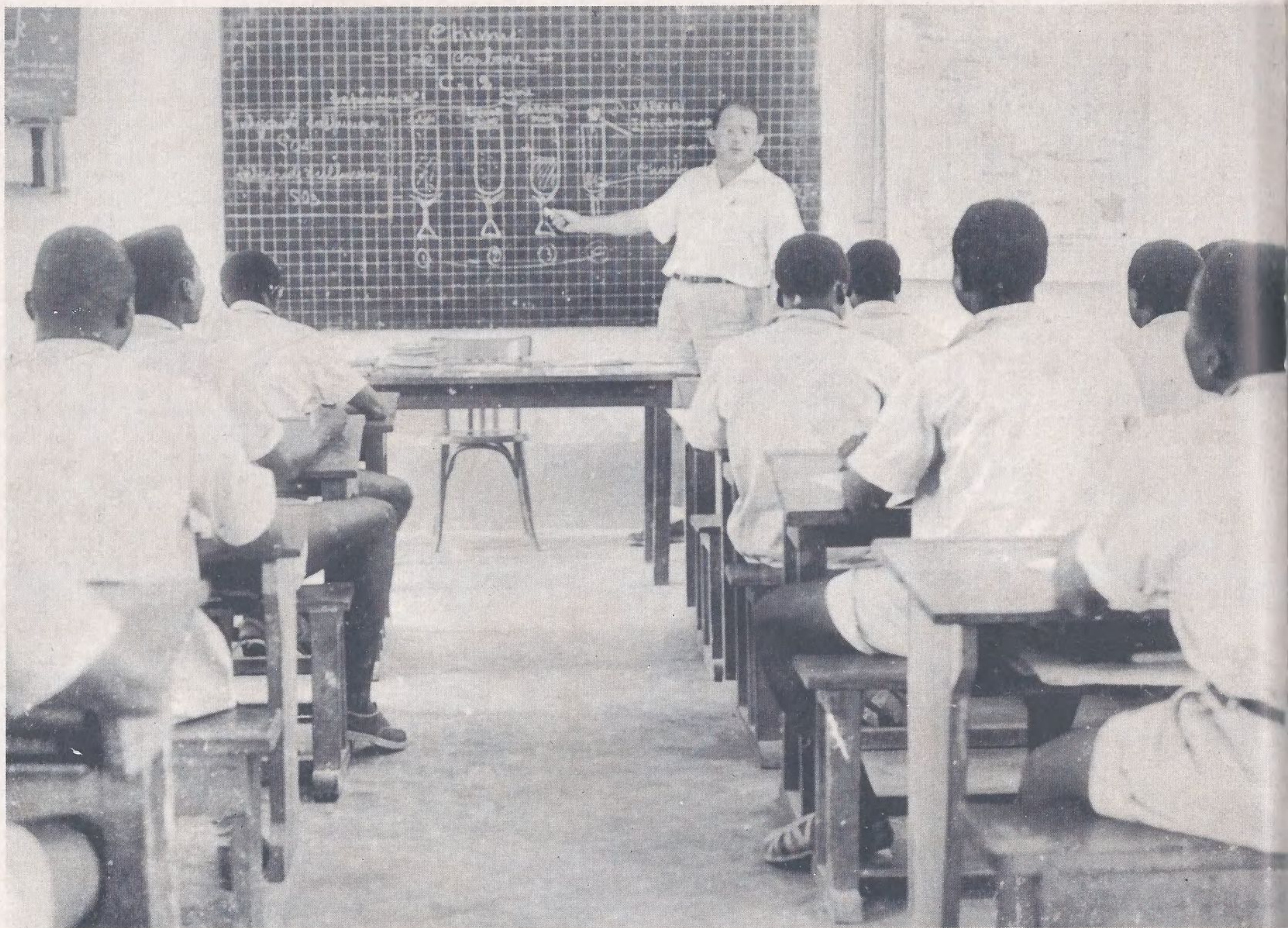
4°) *Grand Hôtel* - Avenue du Gouverneur-Pélieu - B.P. 1.785 - Tél : 28-91 à 28-97.

5°) *Hôtel Central* - Avenue Lagarosse - B.P. 893.

6°) *Hôtel International* - Treichville - B.P. 1.763 - Tél : 30-85.

7°) *Hôtel de France* - Treichville - B.P. 690 - Tél. : 78-37.

8°) *La Pergola* (à 6 km du centre ville, sur la route de Port-Bouet) - B.P. 1.208.



Qualité des cours : aucune différence entre Paris et Abidjan.

ENSEIGNEMENT

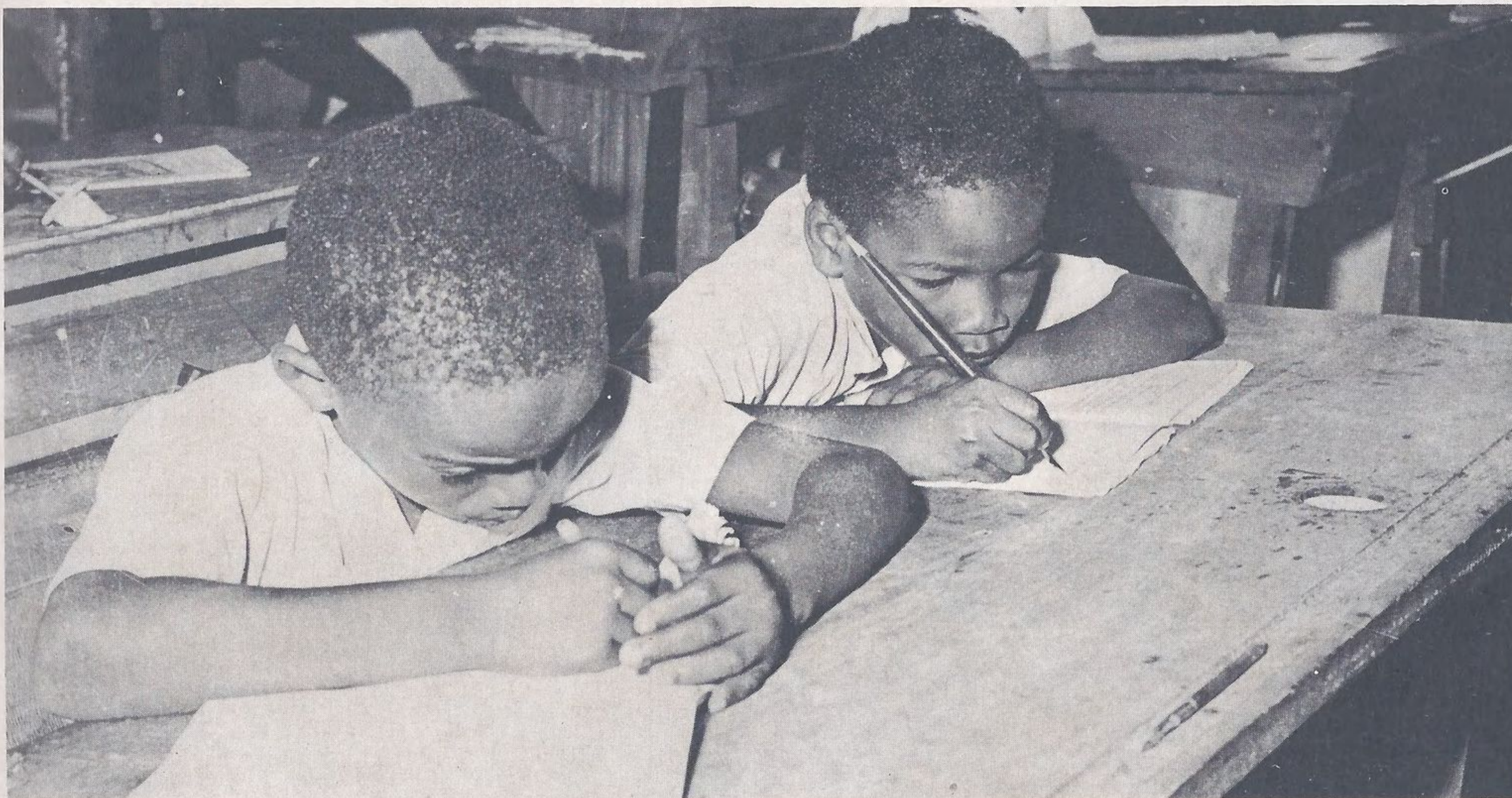
Le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire attache une importance particulière à l'enseignement, aussi mène-t-il une politique scolaire constructive qui place l'expansion et l'éducation au premier plan de ses préoccupations actuelles. Presque un enfant sur deux fréquente l'école ; le taux de scolarisation actuel est de 42 %.

Chaque année, les crédits votés au bénéfice de l'Education

Nationale viennent en tête du budget et ne cessent de s'accroître avec régularité. La part réservée au budget de l'Education représente 15 % du budget général.

L'enseignement primaire et secondaire est en plein essor, mais un effort important a été également accompli dans le domaine de l'enseignement technique.

La pose de la première pierre de l'Université d'Abidjan le 7 février 1963, va permettre de fournir les locaux nécessaires à la préparation des licences en Droit, en Sciences et en Lettres.



Près de la moitié des enfants sont aujourd'hui à l'école.



L'école primaire : pépinière des futures élites.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'existence de l'Ecole Normale de Dabou et de huit cours normaux, la multiplication et l'agrandissement des cours complémentaires devaient permettre le recrutement sur place de nombreux instituteurs adjoints contribuant ainsi à une progression générale.

Alors qu'au 1^{er} février 1960, le territoire ne disposait que de 4.585 classes primaires dans les établissements publics et privés réparties en 1.543 écoles recevant 200.046 élèves, en janvier 1963, on pouvait compter 1.829 établissements du 1^{er} degré, 7.060 classes et 298.716 élèves.

EVOLUTION DES ECOLES PRIMAIRES

Années	Nombre d'écoles	Nombre de classes
1959-1960	1 543	4 585
1960-1961	1 722	5 435
1961-1962	1 751	6 231
1962-1963	1 829	7 060

EVOLUTION DES EFFECTIFS

Années	Garçons	Filles	Total
1959-1960	150 796	49 250	200 046
1960-1961	175 679	63 093	238 772
1961-1962	191 720	73 342	265 062
1962-1963	205 539	93 177	298 716

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'expansion générale de la scolarisation du premier degré a eu des effets spectaculaires sur l'enseignement secondaire. De 8 100 en 1960, les effectifs sont passés à 17 218 en 1963 : une augmentation de plus de 110 %. Les établissements secondaires pendant cette même période sont passés de 54 à 65.

L'Enseignement secondaire général comprend :

- 1 Lycée classique et moderne ;
- 10 Collèges ;
- 1 Ecole Normale ;
- 8 Cours normaux ;
- 27 Cours complémentaires.

EVOLUTION DES EFFECTIFS

Années	Garçons	Filles	Total
1959-1960	6 983	1 197	8 180
1960-1961	9 431	1 393	10 824
1961-1962	11 901	1 808	13 709
1962-1963	14 782	2 436	17 218

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Dans le domaine de l'Enseignement technique, la Côte-d'Ivoire possède maintenant toute une gamme d'établissements équipés d'outillage moderne, qui donnent des cours de formation technique de différents niveaux d'aptitude aux garçons comme aux filles. Pour les garçons : cours d'ajustage, de mécanique automobile, électricité, forge, menuiserie, maçonnerie, etc. ; pour les filles : cours

de couture, d'aide maternelle, d'arts ménagers, etc. Une section commerciale (comptabilité, secrétariat) reçoit filles et garçons.

Parmi les établissements d'enseignement technique dont l'expansion est prévue, figurent quatre centres techniques où les ouvriers pourront se spécialiser ou se perfectionner. Un centre de formation d'artisans ruraux à Ferkessédougou d'autre part, s'ajoutera à celui existant déjà à Gagnoa. Un autre est en projet à Man.

1 617 élèves fréquentaient l'an dernier les divers établissements techniques de la Côte-d'Ivoire.

Les établissements d'enseignement technique fonctionnant actuellement sont les suivants :

- 1 Lycée technique à Abidjan ;
- 2 Centres d'apprentissage ;
- 2 Centres d'enseignement ménager ;
- 1 Ecole ménagère ;
- 2 Centres techniques polyvalents ;
- 2 Centres de formation d'artisans ruraux ;
- 1 Ecole de céramique à Katiola ;
- 1 Ecole préparatoire à Adzopé.

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Depuis Octobre 1958, la Côte-d'Ivoire possédait un Centre d'Enseignement Supérieur où était donné l'enseignement de première année en Droit, en Sciences et en Lettres.

En 1958, 195 étudiants fréquentaient ce Centre, 220 en 1959, 339 en 1960, 799 en 1961, 947 en 1962.

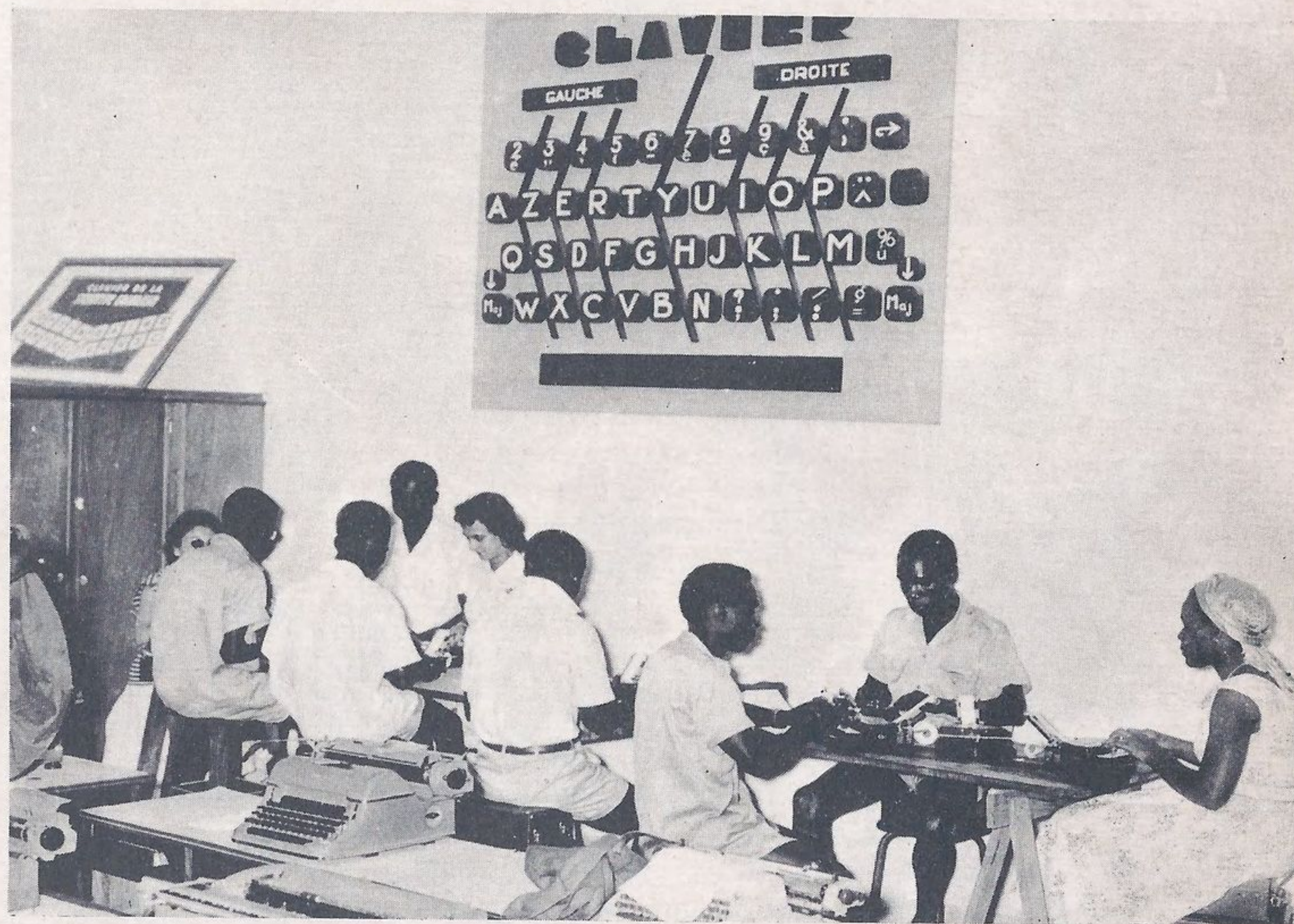
Cette Université sera ouverte non seulement aux étudiants ivoiriens mais encore aux étudiants des pays limitrophes qui pourront préparer à la Faculté de Droit : la Capacité en Droit, la Licence en Droit, la Licence ès-Sciences Economiques, les diplômes d'Etudes Supérieures de Droit Public et d'Economie Politique.

A la Faculté des Sciences, ils obtiendront les Licences es-Sciences naturelles et es-Sciences Physiques, tandis que la Faculté des Lettres leur permettra d'acquérir la licence d'Anglais et le début de la Licence d'Histoire et de Géographie.

La Faculté de Médecine vient d'ouvrir ses portes et le Gouvernement vient de décider la création immédiate d'un Centre Hospitalier Universitaire pour former Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-dentistes.

Il faut donc encore ajouter à cette Université, un Institut de perfectionnement des Cadres Supérieurs qui formera en deux ans des Cadres pour toutes les entreprises.

Autour de cette Université viendront se grouper les grandes écoles récemment créées : l'Ecole Normale Supérieure, l'Ecole Normale d'Administration, l'Ecole Nationale des Travaux Publics, l'Ecole Supérieure des Postes et Télécommunications et l'Ecole des Beaux-Arts.



Outillage ultra-moderne pour les écoles techniques.

SANTÉ PUBLIQUE

La Santé Publique est essentiellement un Service National. Le Secteur Privé Médical est peu important.

A la tête, le Ministère de la Santé Publique et de la Population comprend :

- Le Cabinet du Ministre ;
- La Direction Générale de la Santé Publique et de la Population avec ses bureaux administratifs et ses Directeurs Techniques.

Le Pays est divisé en cinq régions médicales, une par Département, chacune sous les ordres d'un Directeur Départemental.

3 500 fonctionnaires et agents animent les différents Organismes sanitaires de l'Etat, dont 150 médecins, 10 pharmaciens, 3 chirurgiens-dentistes, 5 prothésistes-dentaires, 96 sages-femmes, 1 182 infirmiers, 419 infirmières, 2 kinésithérapeutes.

L'appareil sanitaire comprend :

- Des Etablissements Nationaux ;
- Des Etablissements Urbains et Ruraux ;
- Un Organisme de Médecine Mobile.

L'ensemble formant un tout harmonieusement synchronisé par la Direction Générale et les Directions Départementales.

ETABLISSEMENTS NATIONAUX

— Le Centre Hospitalier d'Abidjan groupe 2 hôpitaux :

L'Hôpital Central, le plus ancien, 300 hospitalisés ;

L'Hôpital de Treichville, construit au cours de ces 15 dernières années, 900 hospitalisés.

Au total capacité hospitalière : 1 200.

— *L'Institut d'Hygiène* (1954) veille sur l'hygiène publique, l'assainissement, le contrôle sanitaire aux frontières. Il effectue les vaccinations des maladies conventionnelles.

Une colossale campagne de vaccination vient de procéder en un temps record à l'éradication de la variole.

— *Le Centre de Transfusion Sanguine*, en plein essor, subvient aux besoins croissants de la Thérapeutique par le Sang.

— *Le Centre Antituberculeux*, récent (1962), est un modèle.

— *L'Hôpital Psychiatrique de Bingerville* (1962), admirablement bien conçu, est très bien situé.

— *Le Centre de Protection Maternelle et Infantile* a une activité débordante.

— *L'Institut de la Lèpre d'Adzopé* sera bientôt pourvu d'un Centre de chirurgie des lépreux en cours de finition.

— *L'Ecole Nationale des Sages-Femmes, Infirmiers et Infirmières* avec cycle normal aboutissant au diplôme d'Etat et Cycle Transitoire.

— *La Pharmacie Centrale d'Approvisionnement* fournit toutes les Formations Sanitaires en matériel et instrumentation médicaux et médicaments.

ETABLISSEMENTS URBAINS ET RURAUX

Chaque Chef-lieu est pourvu d'un Hôpital Départemental :

— *Bouaké* : 2 Hôpitaux, un ancien et un nouveau, 300 hospitalisés ;

— *Korhogo* : vétustes, ils vont être incessamment remplacés par des formations neuves ;

— *Daloa* :

— *Abengourou*.

8 Hôpitaux secondaires.

40 Postes Médicaux, 56 Dispensaires Urbains et Ruraux polyvalents avec hospitalisation, Maternité et Protection Maternelle et Infantile, selon l'importance.

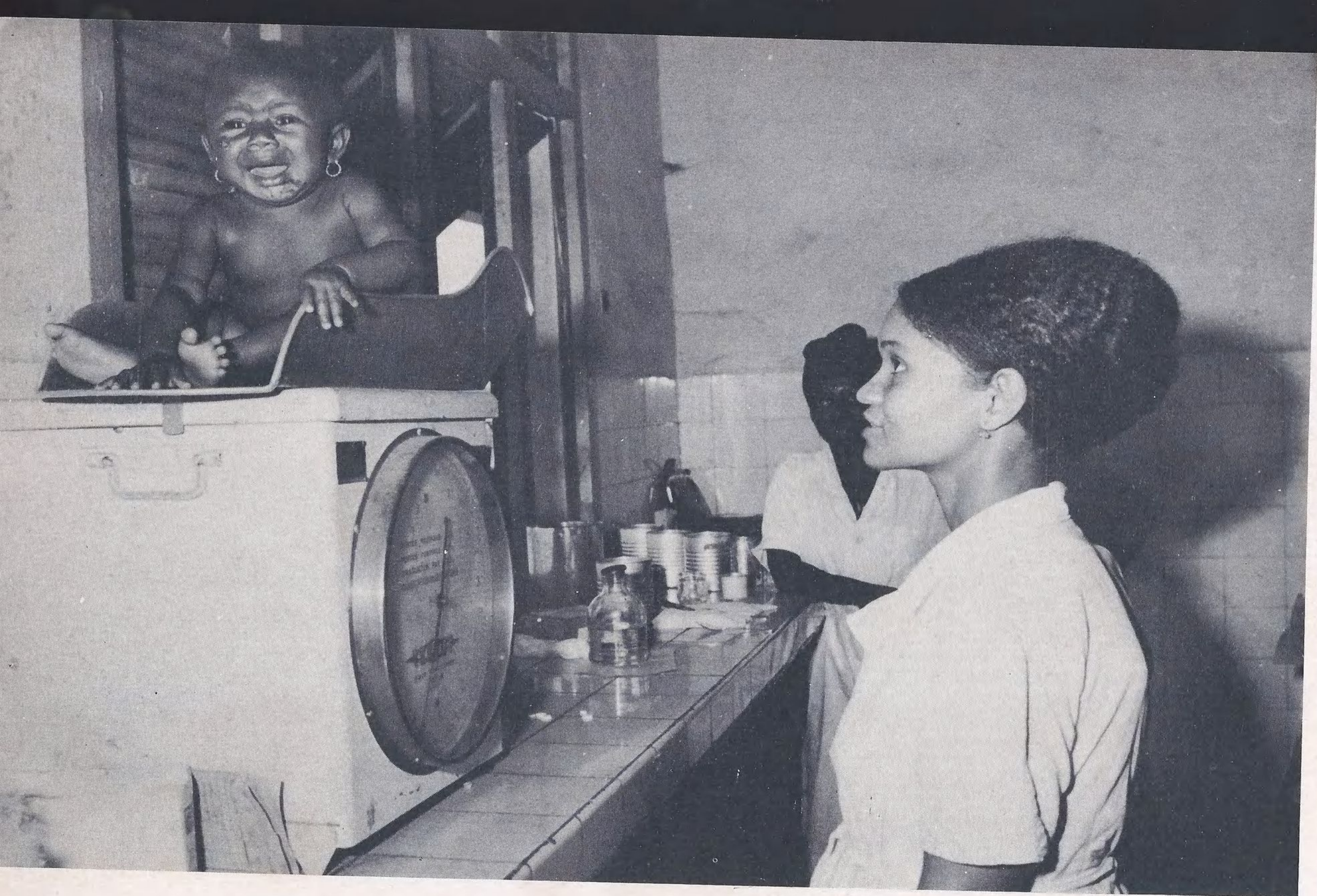
Tous les postes médicaux sont axés sur la *Protection Maternelle et Infantile*.

SERVICE DES GRANDES ENDEMIES

Le Service des grandes endémies, solidement structuré en Organismes de Médecine Mobile, spécialisé dans la lutte



Des chercheurs africains étudient maintenant les maladies tropicales.



La mortalité infantile est en constante régression depuis 10 ans.

contre les grandes endémies, déploie l'activité de ses 12 secteurs dans les mailles du réseau des Postes Médicaux, contre la trypanosomiasse (maladie du sommeil), la lèpre, les tréponématoses (pian, syphilis), les bilharzioses, le tra-

chome, et concourt aux campagnes de vaccination et au contrôle frontalier. La lutte contre la tuberculose, l'onchocercose, le paludisme vont bénéficier de la puissante et souple efficacité de ce merveilleux instrument.

INSPECTION MEDICO-SCOLAIRE

Le Service de l'Inspection Médico-Scolaire assure non seulement la prévention et le dépistage systématique des maladies mais aussi consultation et soins externes aux élèves.

L'accent est mis sur l'*Education Sanitaire* à tous les niveaux. Un Service spécialisé avec 2 équipes mobiles (Nord et Sud) diffuse les notions d'hygiène. Tous les personnels techniques de la Santé Publique sont invités à propos de chacun de leurs actes professionnels et même dans leur vie sociale quotidienne à participer activement à cette propagande sanitaire.

ORIENTATION DE LA POLITIQUE

La prodigieuse expansion économique du Pays exige parallèlement un développement synchrone de la Santé Publique afin de maintenir l'harmonie de l'ensemble.

Sans négliger la Médecine Curative classique, l'appareil Sanitaire est orienté vers la Prévention de l'Hygiène Sociale par une Education Sanitaire en profondeur ; le concours spontané de la population est sollicité en permanence.

Un plan décennal de Santé Publique basé sur ces principes est, dès maintenant, mis en œuvre. Déjà, dans cet

esprit, les projets d'organisation des régions Nord et Ouest ont été étudiés et vont passer à la phase d'exécution.

— L'Équipement Hospitalier d'Abidjan fait l'objet d'un plan spécial.

— Un Institut de Santé Publique, organe de conception et banc d'essai de cette politique sanitaire, va être prochainement édifié.

— Un personnel technique en nombre croissant sera indispensable.

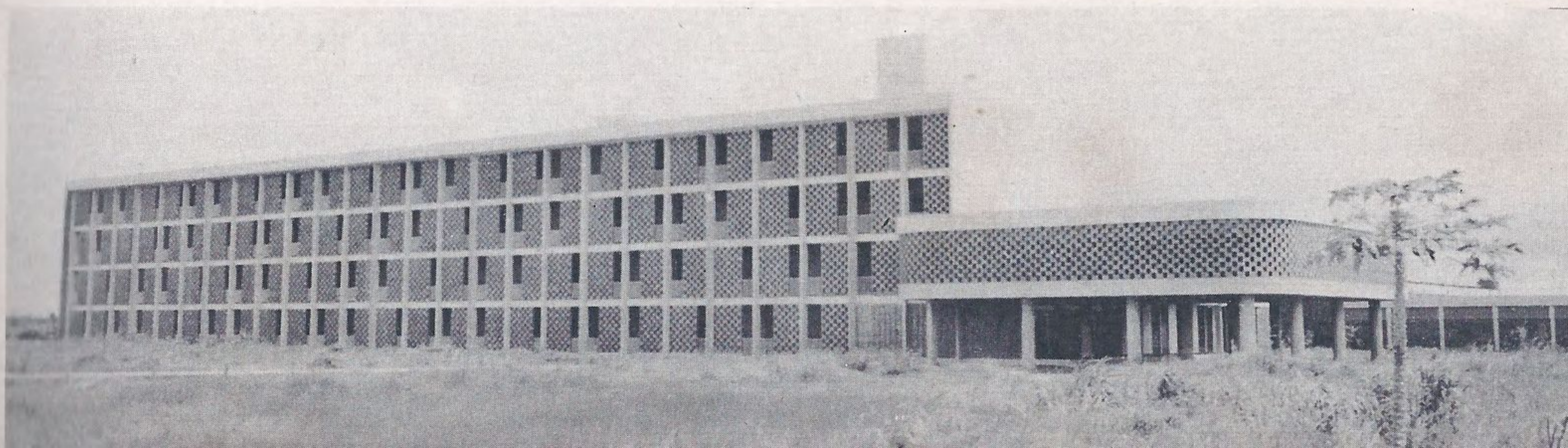
C'est le problème majeur, le plus difficile à résoudre. En effet il ne se borne pas à des questions de projets, de plans et de crédits. Il pose de délicats problèmes humains de recrutement et de formation. Aussi, le Gouvernement, avec courage et hardiesse, a-t-il décidé la création immédiate d'un Centre Hospitalier Universitaire pour former Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes, assorti d'une moderne Ecole de Sages-Femmes, Infirmiers et Infirmières.

— 30 Etudiants viennent d'y achever déjà leur première année de Médecine, 2 Etudiantes leur stage de pharmacie et y poursuivent le cycle normal complet de leurs Etudes.

— La recherche n'est pas oubliée : un Institut Pasteur sera construit en même temps dès 1964, ses Professeurs et une partie de ses laboratoires devant participer à l'enseignement dispensé par le C.H.U.

— Une législation sanitaire indispensable, code de la Santé Publique, est progressivement élaborée.

A Bouaké : un nouvel hôpital, des centaines de lits.





C'est un grand jour : le médecin vient en tournée.

INVESTISSEMENTS

- **BUDGET NATIONAL : Budget spécial d'Investissement et d'Équipement (B.S.I.E.) depuis janvier 1960.**
- | | |
|--|-------------|
| Hôpital Psychiatrique de Bingerville | 88 millions |
| Centre Antituberculeux | 36 » |
| Aménagement de l'Hôpital de Treichville | |
| Morgues et Internat | 18 » |
| Formation sanitaire de l'Intérieur | 58 » |
| Équipement Appareillages spécialisés (appareil radio-photo-matériel chirurgical) . | 25 » |

La rapidité et la simultanéité de réalisations si importantes mettent en jeu un financement dépassant les disponibilités immédiates de l'État. Aussi est-il fait appel à la participation de l'Aide Extérieure.

- **FONDS D'AIDE ET DE COOPERATION (France)**
- | | |
|---|--------------|
| Hôpital de Bouaké | 447 millions |
| Centre de kinésithérapie | 25 » |
| Pavillon de pédiatrie | 66 » |
| Études de projets hospitaliers | 25 » |
| Buanderie du centre hospitalier d'Abidjan | 16 » |
| Études du projet d'Institut de Santé Publique | 10 » |
| Équipement de la léproserie d'Adzopé .. | 6 » |
| Centre hospitalier universitaire (section hospitalière-prévision approximative) | 1 450 » |

La section pédagogique du C.H.U. sera financée par le Ministère Français de l'Éducation Nationale (prévision approximative : 450 millions).

Le complément éventuel de financement du C.H.U. sera assuré par le budget National.

— FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT

Cinq hôpitaux secondaires	140 millions
Institut de Santé Publique	565 »
Institut Pasteur	260 »
Programme d'urgence de la Région Nord (Korhogo)	852 »

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

— BUDGET NATIONAL

Cette expansion entraîne une augmentation progressive notable des charges récurrentes qui incombent au Budget National.

Certains Organismes apportent une substantielle contribution soit en crédits, soit en matériel et médicaments.

Ainsi :

— *Le Fonds d'Aide et de Coopération* a versé 30 millions en 1962, pour la lutte contre les grandes endémies.

— *L'U.N.I.C.E.F.*, fonds des États-Unis de Secours à l'Enfance, a fourni véhicules, matériel, instrumentation, lait, médicaments pour une valeur de 245 000 dollars au cours des deux années 1962 et 1963.

— *L'Aide Américaine* a fourni véhicules et équipement pour une valeur de 70 000 dollars.

LE SECTEUR MEDICAL PRIVE

Il est peu important. En majorité groupé dans la capitale et les villes principales : Bouaké, Gagnoa, Daloa, Man.

39 Médecins, 55 Pharmaciens, 2 Chirurgiens-Dentistes, 3 Cliniques Médico-chirurgicales à Abidjan.

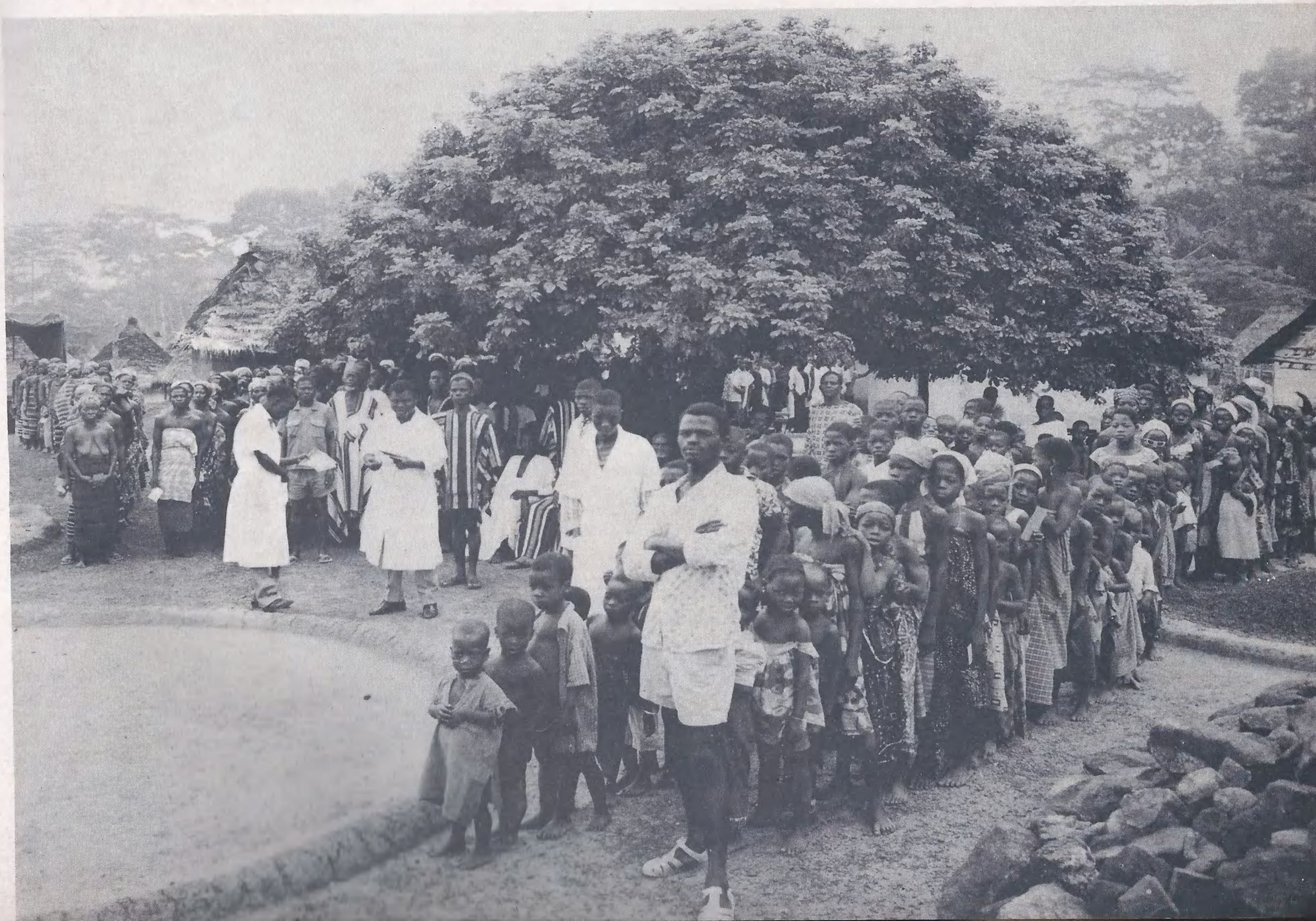
Quelques dispensaires confessionnels très bien tenus.

1 Laboratoire de fabrication des médicaments en cours d'installation.

L'exercice des professions médicales est codifié.

Sous la tutelle du Ministre, un Ordre des médecins et un Ordre des pharmaciens veillent à l'application des règles de déontologie.

En rangs serrés, on attend la vaccination avec le sourire.⁹







CONSTRUCTION ET URBANISME

Comme partout ailleurs dans le monde, le besoin en logements pose un problème urgent en Côte-d'Ivoire où, du fait de l'essor qu'a pris l'économie du pays, les centres urbains (la capitale surtout), ne font que grossir par suite de l'afflux permanent des ruraux et des ressortissants des pays voisins vers les villes. Etant donné aussi le taux d'accroissement de la population, qui est de 2,25 % par an, le problème devient d'autant plus compliqué et exige que l'on prévoit théoriquement chaque année de nouveaux logements. Mais le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire s'est résolument attaqué au problème et, bien que la tâche reste encore immense, un grand pas a été fait dans cette voie.

Le programme du Gouvernement consiste à pourvoir au besoin des populations en matière d'habitat en mettant à leur disposition, dans les centres urbains comme dans les campagnes, des ensembles rationnels et harmonieux : des habitations avec leurs propres équipements collectifs.

Des études sérieuses ont permis d'établir des plans directeurs donnant suite à la création de zones d'urbanisation pour les villes d'Abidjan, Bouaké, Daloa, Korhogo, Man, Danané, Toulepleu, etc. On sait que les grandes lignes d'un vaste projet d'aménagement de la capitale sont arrêtées. Les grands travaux de mise au point des plans d'urbanisme dont s'occupe la direction du Service de l'aménagement du territoire méritent d'être signalés.

La participation d'organismes et de sociétés immobilières au financement des opérations de construction a facilité d'importantes réalisations.

— Le Crédit de la Côte-d'Ivoire, organisme de prêts, consent d'importants crédits à ceux qui désirent construire.

— La S.I.H.C.I. (Société immobilière d'habitation à bon marché de la Côte-d'Ivoire) a déjà mis en location plus

Abidjan : la ville-champignon de l'Ouest africain.

de 3 000 logements dans la municipalité d'Abidjan. Elle continue à construire et on estime qu'elle pourra arriver à mettre à la disposition de la population quelque 6 000 logements dans un proche avenir.

— La S.U.C.C.I. (Société d'urbanisme et de construction de la Côte-d'Ivoire) bien connue pour sa réalisation du quartier des « 220 logements » et ses équipements collectifs, a déjà mis en location plus de 2 200 logements.

— La S.T.E.C.I. (Société de travaux d'équipement de la Côte-d'Ivoire) a construit la Résidence administrative du Président de la République, les grands immeubles devant grouper les différents ministères, et des logements administratifs.

— La S.E.C.I. (Société d'équipement de la Côte-d'Ivoire)

Des logements à loyers modérés s'étendent autour de la capitale.



à qui on doit l'installation du village pilote de Moua, l'équipement du nouveau quartier Ebrié, à Adjamé, et l'aménagement d'un quartier d'habitation à Cocody, s'est plus particulièrement distinguée par la réalisation de nombreux travaux d'infrastructure et de constructions scolaires. Le nouveau marché de Treichville a été réalisé par la S.E.C.I.

Il convient de citer également : l'action des entreprises privées et des particuliers à qui l'on doit de belles réalisations dans les centres urbains, et un projet israélien pour la construction de 2 500 logements en location-vente à Cocody, Bouaké et Korhogo.

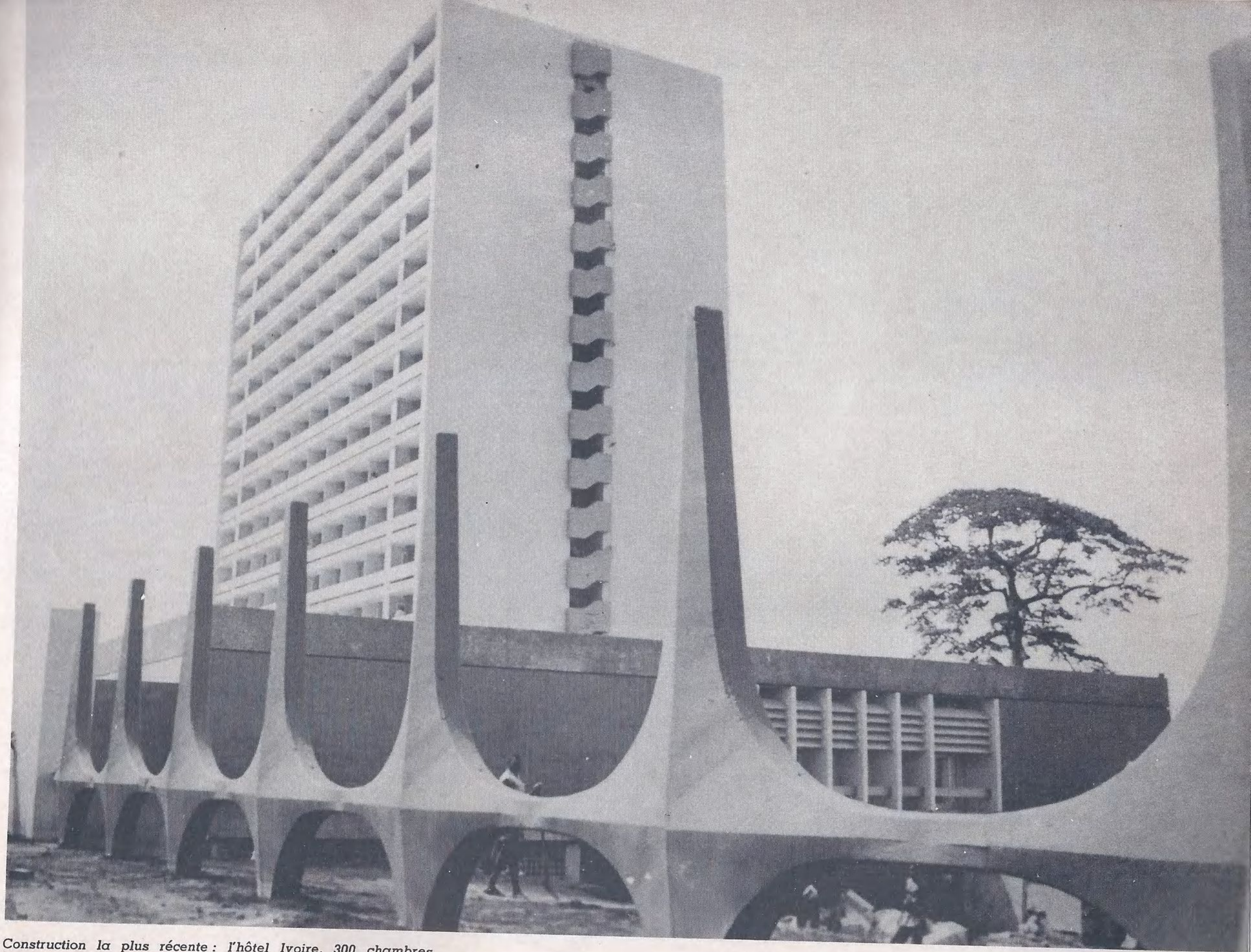
Parallèlement à l'action d'urbanisation et de construction dans les centres urbains, les pouvoirs publics se sont également attaqués à la modernisation de l'habitat rural.

Grâce aux crédits accordés par l'administration et les sociétés de crédits, cette politique de modernisation est entrée dans une phase active. On compte déjà des villages modernes construits dans divers points du territoire et notamment à Yamossoukro, Tiassalé, Oumé, Odienné, Dimbokro, etc..., sans oublier le village pilote de Moua. Les « sections d'assistance technique » du Ministère de la Construction ont servi de guides et de conseillers dans le cadre de ces réalisations.

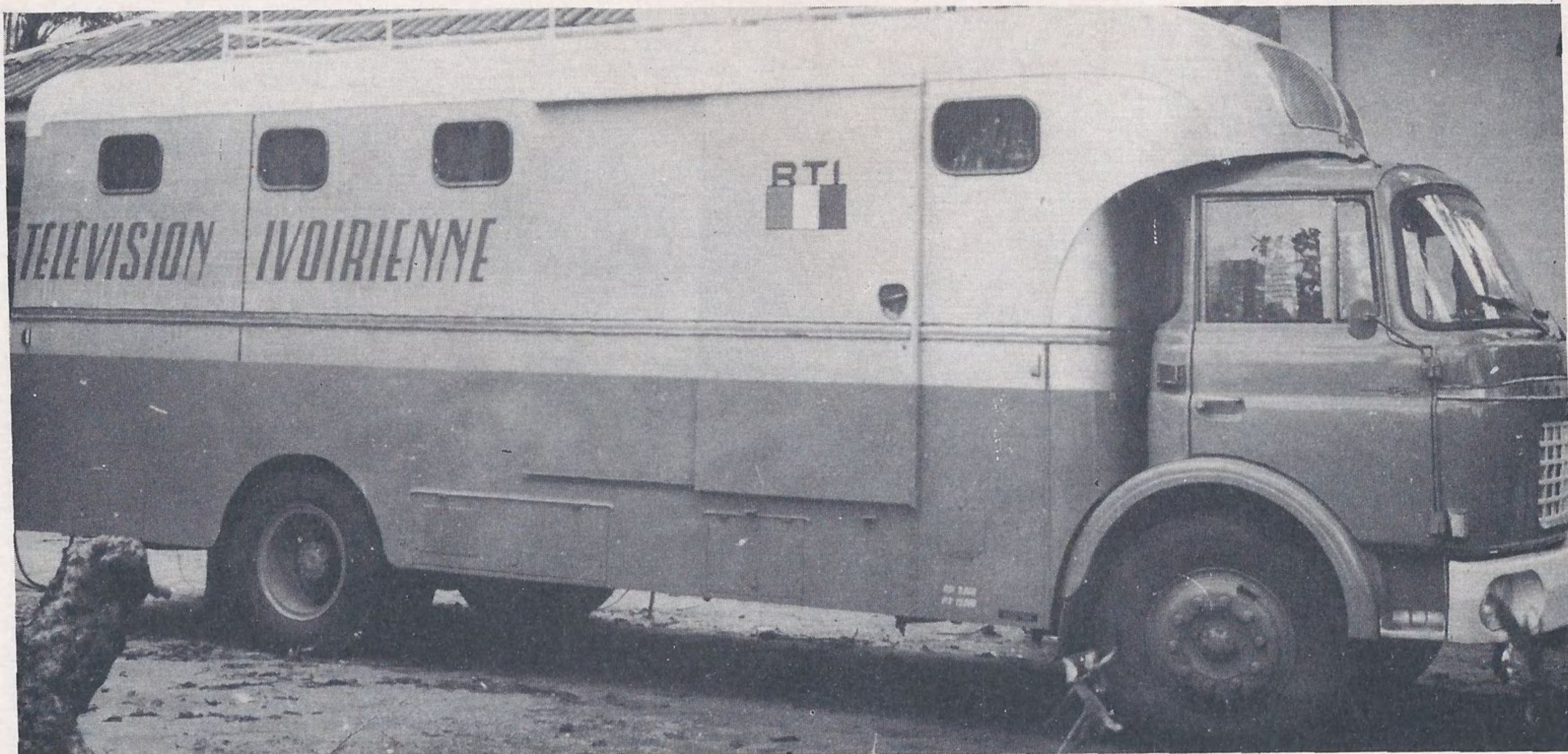
Il convient de citer également l'existence d'un projet de prêt allemand pour l'habitat rural.

On ne saurait terminer cet exposé sans parler de la part du Gouvernement ivoirien qui, soucieux d'encourager la construction, a adopté une politique qui vise à protéger l'épargne destinée à la construction. A cette fin, des mesures fiscales ont été prises : exonération des taxes sur les constructions nouvelles, réduction d'impôts pour les entreprises qui investissent une partie de leurs bénéfices sous forme de constructions, etc.

D'autre part, l'administration encourage la construction de logements de qualité en jouant, à travers le Ministère de la Construction, un rôle planificateur et d'inspecteur puisque la finalité de sa politique en matière d'habitation est de réaliser à la fois le beau, le grand et le définitif afin d'assurer le confort et le mieux-être des populations.



Construction la plus récente : l'hôtel Ivoire, 300 chambres.



La Télévision ivoirienne au service des Ivoiriens.

INFORMATION

L'Information en Afrique a pour mission primordiale d'éduquer.

Pour atteindre ce but et en tenant compte de l'analphabétisme qui entrave l'action de l'information écrite, la Côte-d'Ivoire a mis en œuvre d'importants moyens audiovisuels :

- La Radio-Télévision ivoirienne (R.T.I.) ;
- Le Cinéma ;
- Les Halls d'Information.

La presse écrite est actuellement représentée par l'Agence Ivoirienne de Presse (A.I.P.), un quotidien et un hebdomadaire. La création d'un grand quotidien d'information est envisagée dans un proche avenir.

LA RADIO-TELEVISION IVOIRIENNE

— La Radio en Côte-d'Ivoire remonte à 1949. Très sommaire à ses débuts, elle s'est constamment développée et se trouve être maintenant, avec un réseau d'émetteurs de 4, 10, 25 et 100 Kw, l'une des stations les mieux équipées de l'Afrique francophone.

Sur deux chaînes : La chaîne Nationale (241 m et 60, 72 m) et la chaîne internationale (25 m et 41 m) Radio-Côte-d'Ivoire émet 138 heures par semaine. Elle utilise pour ses émissions destinées à la Côte-d'Ivoire 9 langues vernaculaires.

— *La Télévision* est entrée en service le 7 août 1963. Le premier émetteur d'une puissance de 10 Kw permet de diffuser actuellement des programmes quotidiens d'une heure trente qui sont captés dans un rayon de 80 km.

Utilisée à des fins éducatives et culturelles, la Télévision ivoirienne sera un élément de formation accélérée qui permettra de gagner un temps précieux sur les méthodes de formation traditionnelle.

L'alphabétisation fera également partie des programmes futurs et des leçons télévisées dans les écoles sont prévues pour 1964.

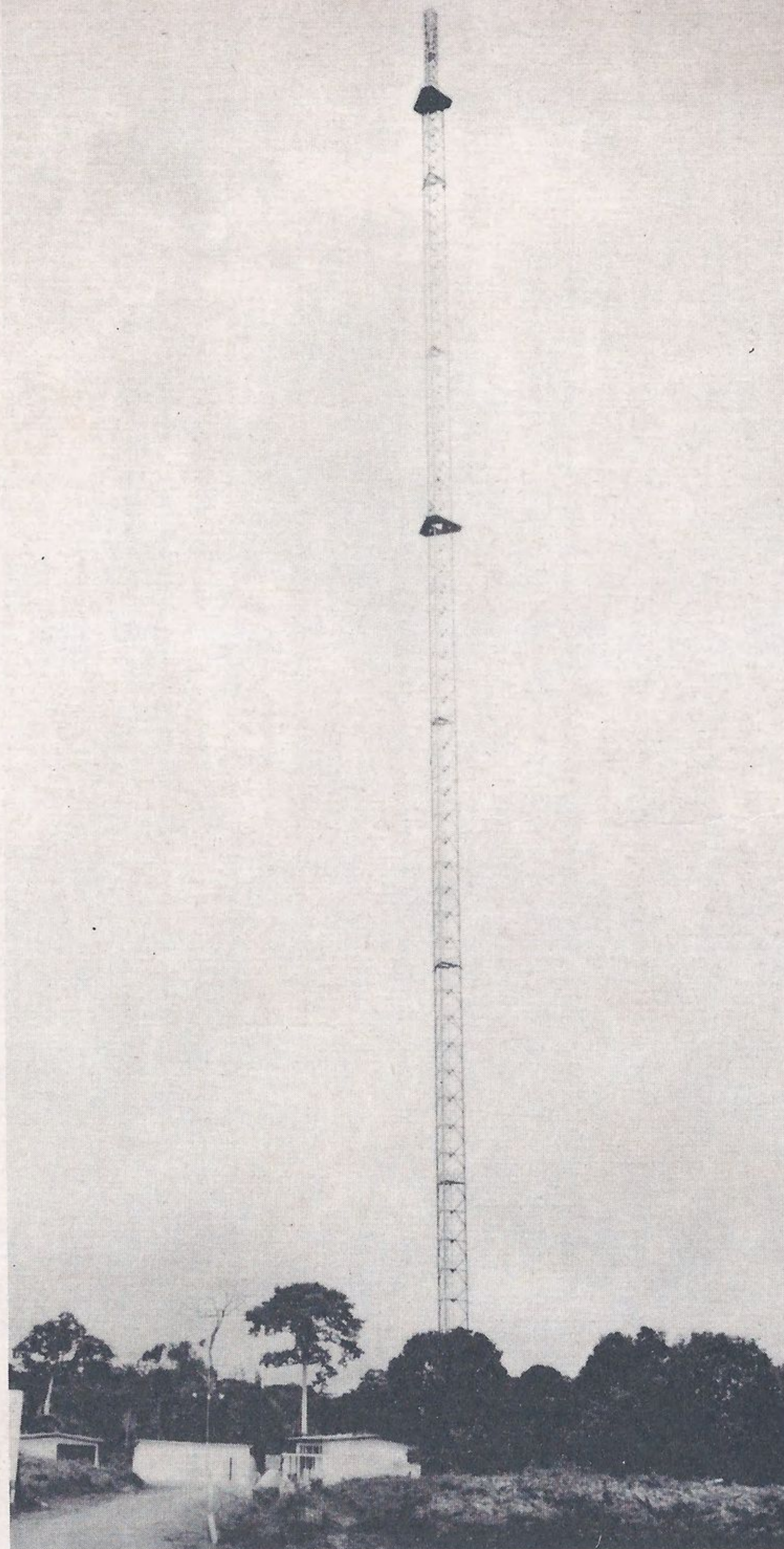
LE CINEMA

Depuis 1960, le Ministère de l'Information dispose d'une section Cinéma qui tourne des films éducatifs de courts métrages et des films documentaires décrivant les activités économiques et sociales les plus caractéristiques de la Nation.

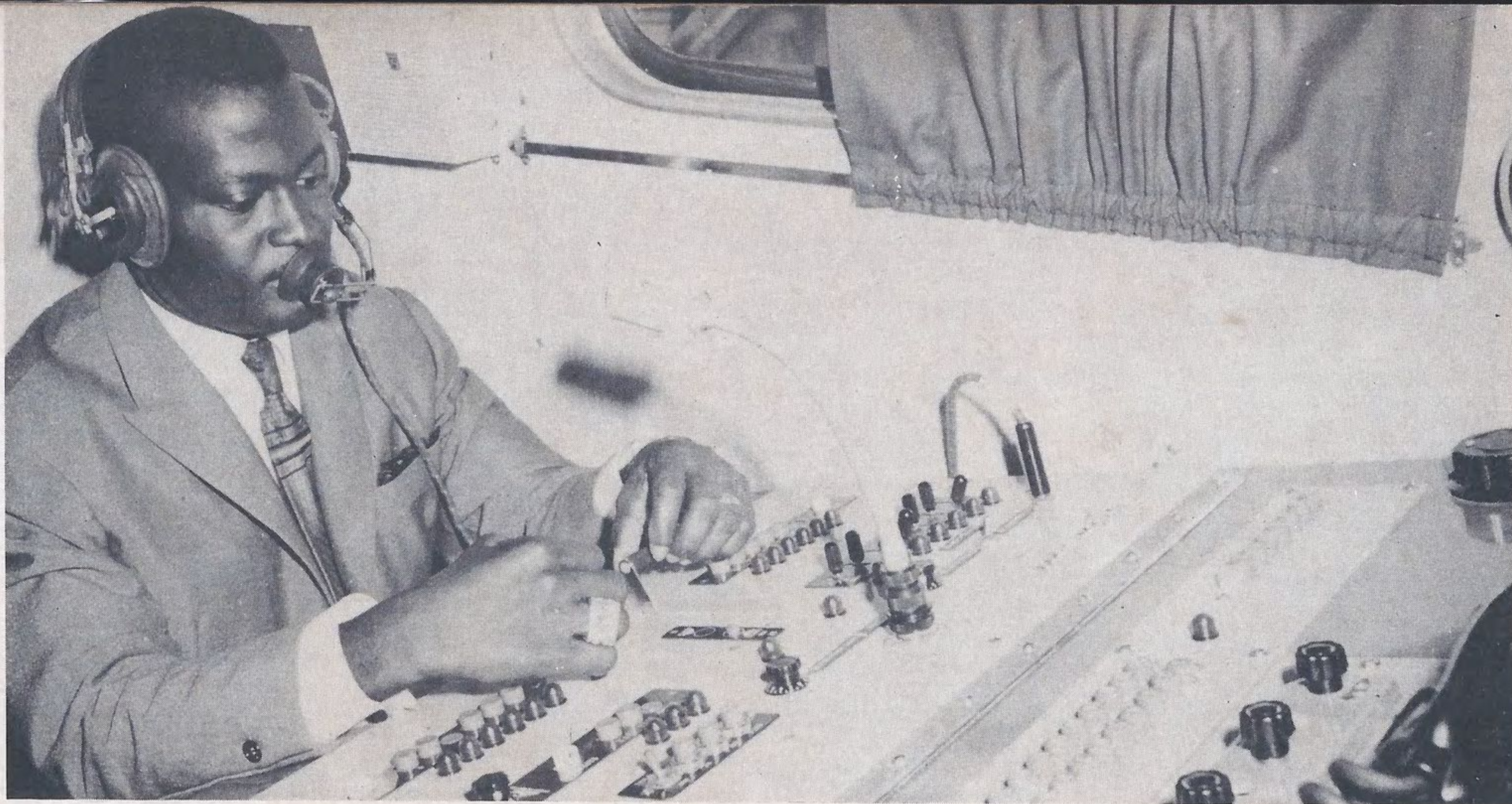
Néanmoins, pour obtenir une efficacité plus grande et un rendement meilleur, il a été créé en 1962, un organisme autonome « La Société Ivoirienne de Cinéma » (S.I.C.) qui édite chaque semaine un journal filmé : « Les Actualités Ivoiriennes », projeté dans toutes les salles commerciales des Centres urbains et en brousse par les trois cars cinéma du Ministère de l'Information, qui sillonnent tout le pays et assurent chaque soir une séance de projection dans les communes rurales visitées.

LES HALLS D'INFORMATION

Deux Halls d'Information dans les quartiers populeux d'Abidjan et neuf Halls à l'intérieur du pays présentent en permanence à la population l'actualité ivoirienne et



Radio-Abidjan couvre désormais tout le continent africain.



Tous les techniciens de la Télévision reviennent d'un stage à Paris.

internationale sous forme d'expositions de photographies et d'affiches, de projections cinématographiques et d'émissions radio.

Les Halls d'Adjamé et de Treichville disposent chacun d'un poste de télévision.

Des salles de lecture et bibliothèques de prêt sont mises à la disposition du public.

LA PRESSE ECRITE

La presse écrite compte actuellement : un quotidien d'information consacré plus particulièrement aux nouvelles locales : « Abidjan-Matin » ; un hebdomadaire, organe du Parti PDCI/RDA : « Fraternité » ; et plusieurs bulletins d'information de périodicité diverse, publiés par certains Ministères, Chambres consulaires et Syndicales.

Une Société ivoirienne, la S.I.D.A. (Société d'Information et de diffusion abidjanaise) a été fondée dans le but de créer et de gérer un grand quotidien d'information dont le premier numéro est prévu pour le début de l'année 1964.

L'Agence Ivoirienne de Presse (A.I.P.), fondée le 2 juin 1961, mais dont le fonctionnement effectif date du 1^{er} janvier 1962, n'a pas pour le moment de bureaux extérieurs, sa mission primordiale étant de fournir aux organismes de diffusion ivoiriens et aux Agences de presse, installés à Abidjan, les nouvelles de l'intérieur.

L'installation d'un réseau Télex en mai 1963, reliant Bouaké (2^e ville de Côte-d'Ivoire par son importance) à Abidjan est le premier maillon d'une longue chaîne qui joindra tous les chefs-lieux de départements et les sous-préfectures, mettant ainsi en contact toute la population ivoirienne.

Par la coordination de tous les moyens dont il dispose, le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire entend atteindre le but qu'il s'est fixé : éduquer la population et mieux faire connaître la Côte-d'Ivoire à l'extérieur de ses frontières, afin qu'elle puisse, par des échanges avec les autres Nations du monde, participer activement au développement économique et social du Continent africain.



Dans toutes les villes, le hall d'information présente l'actualité en photos.

Cette brochure a été réalisée par le Ministère de l'Information de la République de Côte d'Ivoire, avec le concours du Ministère de la Justice, du Ministère de la Défense Nationale et du Ministère de la Santé Publique.

Photos: Information de la Côte d'Ivoire

*Imprimé par EDINCO
5, rue de Pontoise Paris-5^e*

